

ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2023

*

* *

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le vendredi 3 février 2023 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Commission générale

001 - Tableau des effectifs

002 - Adaptation du forfait mobilités durables

003 - Finances – Budget 2023 - Création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements

004 - Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes (Elispace, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel)

005 - Finances - Budgets annexes de zones : reprise anticipée des résultats 2022

(Budget lotissements de la longue Haie et lotissement Agel)

006 - Finances - Vote des taux d'imposition de l'année 2023

007 - Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public de stationnement - Année 2021

008 - Cohésion sociale – Bourse aux initiatives citoyennes – Reconduction du dispositif en 2023 et approbation du règlement

009 - Convention d'engagement - appel à manifestation d'intérêt pour une autorisation de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre - service encadré

010 - Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics

011 - Travaux de restructuration du Quadrilatère – Attribution des marchés de travaux

012 - Culture - ASCA : convention annuelle Passeurs d'images et attribution d'une subvention

013 - Elispace - Programmation complémentaire du 1er semestre 2023 et programmation prévisionnelle du 2nd semestre 2023

014 - Vie associative et relations internationales - Dénomination équipement municipal

015 - Service vie associative et relations internationales – subventions fonctionnement

016 - Environnement - Rivières - Rétablissement de la continuité écologique du Thérain au Moulin de la Mie au Roy et au seuil de la Tour Boileau

017 - Règlement Intérieur de la restauration scolaire et des Accueils de Loisirs

018 - Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

019 – Convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise (prestation de service unique (Psu) – Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap »)

020 - Sport - Subvention sur projet ABE - Coupe du Monde Escrime

021 - Tourisme - Convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais pour la gestion de l'aire de camping-cars de Beauvais

022 – Avenant n°5 : Prolongation de la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais

Compte rendu des décisions prises par le Maire.

Fait à Beauvais, le 27 janvier 2023

M.LE MAIRE : Je vois qu'il y a beaucoup d'animation dans la salle du Conseil. Bienvenue à vous. C'est vrai qu'on voit des pancartes, c'est un petit peu dans l'air du temps, je dois dire, en ce moment. Mais j'ai bien pris conscience, bien sûr, du sentiment que vous avez face à la décision que nous prenons de la fermeture, Mesdames et Messieurs, de l'école Foëx. Ce que je souhaite, si vous le voulez, si vous en êtes d'accord, c'est que vous soyez reçus par une de mes adjointes, Jacqueline MENOUBE, avec les services de l'Education, de manière à ce que l'on vous explique les raisons qui nous ont conduits à prendre cette décision. J'ajoute, d'autre part, que nous aurons l'occasion de recevoir l'ensemble des parents d'élèves de l'école Foëx la semaine prochaine, et nous pourrons ainsi également nous expliquer devant celles et ceux qui ne sont pas présents ce soir dans la salle du Conseil. Donc, si vous le souhaitez, on peut organiser, il y a une salle qui est prévue à cet effet, pour qu'on puisse vous donner des explications, de manière à ce que vous ayez tous les éléments qui nous ont conduits à cette décision, cette intention que nous avons de fermeture de l'école Foëx.

MME LUNDY : Monsieur le Maire, je voudrais réagir.

M.LE MAIRE : Madame LUNDY, je n'ai pas fait l'appel.

MME LUNDY : Oui, mais puisque vous abordez la question de l'école Foëx et qu'il y a de nombreux parents dans la salle, ça me semble important que je puisse le faire maintenant. Vous souhaitez que j'intervienne juste après l'appel ? Il n'y a pas de problèmes, je vous laisse faire l'appel, j'interviendrai après.

M. LE MAIRE : Madame LUNDY, nous allons commencer la séance du Conseil Municipal, je fais l'appel, et j'aurai l'occasion de revenir sur cette question de l'école Foëx en déclaration préalable.

MME LUNDY : Je souhaite intervenir en déclaration préalable.

MME MARAIS-BEUIL : C'est sur un autre sujet mais avant de commencer les débats sur les délibérations, j'aurai une intervention à faire après l'appel et avant de démarrer l'étude des délibérations, parce que c'est en rapport avec les délibérations d'aujourd'hui.

Le vendredi 3 février 2023 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS Franck PIA - Lionel CHISS - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Mohrad LAGHRARI - Corinne FOURCIN - Philippe VIBERT - Jacqueline MÉNOUBÉ - Mamadou LY - Hatice KILINC-SIGINIR – Monette-Simone VASSEUR - Caroline CAYEUX - Catherine THIEBLIN - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Patricia HIBERTY - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Farida TIMMERMAN - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Peggy CALLENS - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Josée MARINHO - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Victor DEBIL-CAUX - Halima KHARROUBI – Claire MARAIS-BEUIL - David MAGNIER - Mamadou BATHILY - Thierry AURY - Dominique CLINCKEMAILLIE - Grégory NARZIS - Roxane LUNDY - Mehdi RAHOU - Marianne SECK

SUPPLEANTS

ABSENTS Leïla DAGDAD — Philippe ENJOLRAS

POUVOIRS Isabelle SOULA à Lionel CHISS - Anne-Françoise LEBRETON à Caroline CAYEUX - Charles LOCQUET à Vanessa FOULON - Jérôme LIEVAIN à Franck PIA - Antoine SALITOT à Corinne FOURCIN

Date d'affichage	10 février 2023
Date de la convocation	27 janvier 2023
Nombre de présents	31
Nombre de votants	36

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

M.LE MAIRE : Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, j'avais plusieurs déclarations à faire. Tout d'abord, concernant la présidence tournante du groupe Beauvais Osons l'Avenir, mes chers collègues, je tenais à vous informer avoir reçu, le 11 janvier dernier, de la part du groupe Beauvais Osons l'Avenir, un mail de notre collègue Marianne SECK nous informant que dans le cadre de la présidence tournante instaurée par le groupe, notre collègue Leïla DAGDAD assurera désormais la présidence de ce groupe et ce pour l'année 2023. Je tenais donc bien sûr à adresser à Leïla DAGDAD mes félicitations et lui souhaiter bonne chance dans l'exercice de sa présidence.

Concernant la question de l'école Foëx. Il y a 2 sujets liés aux affaires scolaires qui, aujourd'hui, nous préoccupent tous, bien évidemment, c'est tout d'abord la question de l'élaboration de la carte scolaire à Beauvais, et puis, il y a la fermeture programmée de l'école d'application Emile Foëx.

Pour ce qui concerne l'école d'application Emile Foëx, je tenais à vous préciser, même si de nombreux éléments ont été repris cette semaine dans la presse, que la décision de fermer cette école à la rentrée de septembre 2023 a été, en termes d'information, partagée avec les enseignants mais aussi les parents d'élèves par le biais d'un courrier que je leur ai adressé individuellement en tout début de semaine. En complément, une réunion est également programmée, comme je l'ai exprimé tout à l'heure, au retour des vacances de février, mais nous avons effectivement prévu cette réunion au retour des vacances de février et nous l'avons avancée à vendredi prochain. Donc elle aura lieu le 10 février. Mon adjointe Anne-Françoise LEBRETON s'est exprimée dans la presse locale pour préciser les contours de ce choix, qui n'était pas programmé en effet initialement, mais que les circonstances récentes ont précipité. Et nous aurons l'occasion d'expliquer pourquoi. C'est un choix évidemment toujours difficile mais qui nous semble nécessaire, lié à plusieurs facteurs, parmi lesquels le vieillissement très avancé des bâtiments, tout comme la baisse programmée de la démographie, avec pour corollaire la fermeture probable d'autres classes dans le secteur, comme chacun le sait. C'est la conjoncture de ces trois points qui nous a amenés à envisager la fermeture de l'école Emile Foëx. Oui, cela, et j'en suis bien conscient, crée des inquiétudes, qui sont légitimes et que nous entendons, et auxquelles nous souhaitons répondre car notre souhait unique est de préserver la qualité de l'enseignement prodigué à nos enfants et leur accueil dans des conditions optimales.

Pour ce qui concerne l'ajustement de la carte scolaire dans l'Oise, je vous propose d'aborder le sujet lors d'une prochaine commission Solidarité, qui aura lieu jeudi prochain à 18h30. Je serai d'ailleurs présent à cette commission avec ma collègue Anne-Françoise LEBRETON, et bien sûr, j'invite l'ensemble des élus qui le souhaitent à participer à cette commission. Cette commission Solidarité sera en fait transformée en une commission spéciale portant sur la future carte scolaire. En effet, les évolutions dans ce domaine sont toujours des sources d'inquiétudes légitimes pour tous les élus, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition. Nous sommes forcément sensibles, les uns et les autres, aux annonces de l'Education nationale et à leurs conséquences possibles sur le quotidien des enseignants, et des familles, des parents comme des enfants. C'est pourquoi j'ai souhaité aborder cette question en préambule du Conseil Municipal pour vous dire que je souhaite que ce sujet ne soit pas traité à la légère ou de manière trop passionnelle au sein de cette assemblée. D'où cette proposition d'une réunion spéciale, qui sera coprésidée par Anne-Françoise LEBRETON et moi-même, et au cours de laquelle nous pourrions échanger sereinement et de manière constructive sur la carte scolaire. Je vous précise d'ailleurs que, ayant échangé avec Monsieur SEBILLE, le nouveau Directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur SEBILLE a accepté spontanément de venir échanger avec nous.

M.LE MAIRE (suite) : Nous pourrions ainsi débattre en profondeur sur ce sujet, qui déchaîne toujours les passions, et cela me paraît naturel puisque, je le redis, nous parlons de nos enfants et de leur bien-être scolaire. Je vous remercie d'en prendre note et vous propose de nous retrouver lors de cette commission, qui a lieu donc jeudi prochain à 18h30.

Voilà Mesdames et Messieurs, mes chers collègues.

MME LUNDY : Monsieur le Maire, une réaction. Plus que jamais on est dans un moment où la parole des responsables politiques doit compter. Trahir la confiance donnée, ce n'est pas seulement décevoir, c'est abîmer le lien qui doit exister entre les élus et leurs administrés. Dans la campagne électorale des municipales, pour présenter votre projet, vous avez inventé le récit de vie de Léa et Yanis, deux petits beauvaisiens pour qui votre action à la Mairie devait améliorer le quotidien. Moi je vais vous parler ce soir de vies d'enfants qui, elles, ne sont pas inventées. Paola, 6 ans, qui a fait sa rentrée en CP, un moment qu'on sait particulièrement marquant dans une vie, et qui aime jouer à la récréée avec son amie Cassie, 6 ans elle aussi. En CP, il y a aussi Kailia, 7 ans ; il y a Raphaël, Louis et Bjorn, qui sont dans la salle, qui eux sont dans la même classe ; Ouissam, 9 ans, en CM1, grand frère de la petite Mariam, 7 ans, en CE1 ; Léane, bientôt 11 ans au mois d'avril, en CM2, qui aurait été dans la même école que ses frères et sœurs avant elle. Tous ces enfants vont voir leur quotidien bouleversé par votre décision de fermer leur école. Fermer une école, ce n'est pas un acte anodin. Une école, c'est un lieu d'émancipation individuelle et collective, un lieu d'apprentissage et de sociabilité, une communauté éducative avec enseignants, personnels, parents qui s'impliquent, et cette décision est contestable non seulement sur le fond mais aussi sur la méthode. Vous rendez-vous compte de la brutalité pour ces enfants, leurs parents, leurs professeurs, qui aiment leur école, qui s'y investissent parfois depuis des années et qui ont appris littéralement du jour au lendemain, sans la moindre concertation, que vous aviez décidé de la fermer. Alors que jamais ni eux, ni nous, ni les délégués départementaux à l'Education nationale que vous voyiez pourtant la veille, jeudi dernier, n'avons été informés qu'une telle décision était ne serait-ce qu'envisagée. Alors, face aux craintes, aux interrogations, à la sidération légitime, j'ai simplement demandé, mardi en commission plénière, des éléments sur la situation de l'école. Même cela nous a été refusé.

Alors, en réponse à notre sollicitation, Monsieur le Maire, vous nous annoncez ce soir, mais vous nous l'avez annoncé il y a quelques jours par mail maintenant, se réunira une commission pour, je cite, évoquer la question de la fermeture de l'école d'application Emile Foëx, et nous expliquer les raisons qui ont guidé ce choix. Qu'est-ce que c'est que ces méthodes ? Si une réflexion était en cours, comme nous l'apprenons dans la presse, en décembre dernier, alors cette commission aurait dû se tenir il y a plus d'un mois. Les parents, les personnels éducatifs auraient dû être consultés, ainsi que les D.D.E.N. et l'ensemble de ce Conseil Municipal, et je vous assure, nous vous aurions convaincu de renoncer. Alors, vous voudriez nous faire croire que c'est un sujet de pédagogie, qu'il faut nous expliquer cette décision. Je vais vous dire. Sidération n'est pas résignation. Je veux saluer et rendre hommage aux parents, aux enseignants qui sont présents ce soir et à tous les soutiens qui se sont déplacés aujourd'hui pour être parmi nous, et qui ne lâchent pas, qui engagent une mobilisation depuis des jours, ils ne veulent pas des explications, nous n'en voulons pas, nous voulons simplement que vous annuliez cette décision. Donc nous vous demandons ce soir de revenir sur votre décision de fermer l'école et nous vous proposons que la parole soit donnée aux premiers concernés et qu'un parent d'élève puisse s'exprimer devant nous pour expliquer les raisons à cette opposition.

M. LE MAIRE (suite) : Non, je ne donnerai la parole à aucune personne, puisque nous sommes réunis en Conseil Municipal, donc il n'y a aucune raison que je donne la parole aux personnes qui sont ici-présentes. Par contre, je vous ai indiqué, Mesdames et Messieurs, que vous pouviez vous exprimer, il y a une salle qui est réservée à cet effet, et dans laquelle on vous donnera des explications et dans laquelle on pourra échanger. Il y a Jacqueline MENOUBE, ma collègue qui est ici-présente, avec les services de la D.E.E.J, et qui va vous recevoir, Mesdames et Messieurs.

D'autre part, Madame LUNDY, je vous signale que cette décision, effectivement c'est une décision qui est de la responsabilité du Maire, que j'ai prise eu égard à des contraintes qu'on vous expliquera en commission la semaine prochaine, qui est liée à des problèmes d'accessibilité de l'école. Et surtout, la question est qu'aujourd'hui, comme vous le savez, nous avons de nombreuses fermetures de classes et que cette école est, peut-être aussi dans sa fermeture, l'occasion de répartir les effectifs pour éviter, on peut le souhaiter en tout cas, des fermetures de classes. Mais je reviendrai avec Monsieur SEBILLE dans le détail sur ces questions.

Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien rejoindre une salle qui est réservée à cet effet, et nous allons reprendre la séance du Conseil Municipal.

M. AURY : Monsieur le Maire, c'était sur un autre sujet et donc là je pense qu'il est cohérent qu'on reste sur ce sujet-là Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur AURY, je ne vous ai pas donné la parole !

M. AURY : Quand il y a une situation comme celle-là, quand il y a autant d'enseignants qui se déplacent au Conseil Municipal où on devrait d'ailleurs tous s'en féliciter, il y a beaucoup de public ce soir, ce sont des citoyens, ils sont ici chez eux, c'est très bien. Eh bien, ce qui a été fait à plusieurs reprises depuis ces dernières décennies, c'est quand il y avait un sujet particulièrement grave, et celui-là il l'est, et qu'une délégation importante venait au Conseil Municipal, il était de tradition que l'on donne la parole à un des représentants ou en l'occurrence une des représentantes de cette délégation. Et ça se faisait très bien, c'est-à-dire que le Maire suspendait la séance le temps de la prise de parole, parce que c'est important que tous les collègues du Conseil Municipal puissent entendre cette parole d'une mère de famille, déléguée des représentants d'élèves au conseil d'école et qui représente le groupe important qui est venu ce soir. Donc Monsieur le Maire, je souhaite que vous preniez en compte cela, que vous suspendiez brièvement la séance, pour permettre à cette dame de pouvoir intervenir, puis nous reprendrons la séance. Mais au passage, nous avons encore des choses à dire sur ce sujet. Ça n'est pas possible qu'on balaie cela d'un revers de main, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Monsieur AURY, c'est moi qui ai la police du Conseil Municipal, il est hors de question que je cède la parole à d'autres personnes que les élus. Donc nous reprenons la séance du Conseil, s'il vous plaît.

Nous allons rentrer dans l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je ne suis pas d'accord, c'est moi qui fais la police, on commence le Conseil. C'est moi qui ai la police du Conseil Municipal ici, ce n'est pas vous Monsieur AURY, ni Monsieur NARZIS d'ailleurs.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à rejoindre la salle qui est dédiée à cet effet.

M. NARZIS : D'abord, je vous le dis, je trouve que ne pas suspendre le Conseil Municipal pour vraiment donner la parole à une parente, on n'est pas dans la politique, ce ne sont pas des élus d'opposition, c'est une Beauvaisienne qui représente d'autres Beauvaisiens, qui vous demande la parole. Et d'ailleurs, qui vous demande la parole parce que vous ne les avez pas écoutés auparavant, la moindre des choses c'est de les écouter. Là, vous ne les avez pas écoutés. Donc essayez là, juste par la suspension de séance, de les écouter, c'est la première chose.

Ensuite, je me permets de vous rappeler quelques points parce que je pense qu'il y a besoin de recontextualiser cette fermeture. Madame LUNDY en a un peu parlé tout à l'heure. Moi je fais partie de la commission Ville solidaire, qui a en charge notamment les questions d'affaires scolaires. D'ailleurs, il est dommage que Madame LEBRETON ne soit pas là, parce que j'aurais bien aimé qu'on échange à ce sujet. Le 14 décembre, donc il n'y a même pas 2 mois, il y a un mois et demi, nous avons eu ici une commission Ville solidaire qui était consacrée exclusivement aux affaires scolaires. Exclusivement ! Et on nous a fait le bilan, de manière très précise, de la cité éducative. Très bien. On nous a parlé d'autres projets, très bien. Pas une seule fois, n'a été évoquée la question d'une éventuelle fermeture de l'école Foëx, alors que Madame LEBRETON déclare plusieurs fois dans la presse qu'au mois de décembre on travaillait déjà sur la carte, on travaillait déjà sur la répartition des élèves. C'est sa déclaration à plusieurs médias. Le 14 décembre, ça n'a pas été abordé dans cette commission. Or, vous nous expliquez en permanence que quand parfois on prend trop la parole au Conseil Municipal alors qu'il y a des commissions pour parler de tous les sujets, on devrait intervenir en commission. Là en l'occurrence, en commission, les sujets qui sont quand même importants, graves, ne sont même pas évoqués. Alors que vous le saviez déjà. Le 26 janvier, la semaine dernière, Madame LUNDY l'a répété, vous réunissez, vous allez à l'assemblée générale des délégués départementaux de l'Education nationale de Beauvais. Vous faites le bilan de l'année 2022, vous donnez les perspectives sur l'année 2023. Pas une seule fois, nous avons le coordonnateur des D.D.E.N. ici, pas une seule fois vous n'avez évoqué. Le lendemain, vous notifiez au Directeur de l'école la fermeture. Ces méthodes-là, Monsieur PIA, votre déclaration quand vous avez été élu par l'assemblée le 9 septembre dernier, vous avez dit 2 choses : je veux être un Maire à l'écoute, un Maire en proximité et je veux être un Maire social. C'est ce que vous avez déclaré. Là on vous découvre en Maire brutal. Parce qu'en fait, il n'y a eu aucune concertation, aucune discussion, même pas avec les Instances. Vous imaginez que nous on apprend, d'ailleurs comme d'autres élus de la majorité, pendant le courant du week-end, la fermeture. Moi je n'y croyais pas. Je me suis dit non c'est une fermeture de classe, pas une fermeture d'école. L'information se diffuse mais les parents n'y croient pas parce que le lundi, le mardi, il y a une rumeur qui circule mais ils n'y croient pas. Mercredi matin, des courriers arrivent dans les boîtes aux lettres, il y a des gens qui n'étaient même pas au courant, qui ouvrent leur courrier, qui dit l'école ferme. Vous appelez ça une concertation ? Non, il n'y a pas eu de concertation. Et dans le courrier que vous envoyez, et c'est là que c'est quand même terrible, dans le courrier que vous envoyez vous dites : alors on vous annonce la fermeture et puis on se réunira - parce que vous avez changé d'avis après - on fera une réunion avec vous les parents après les vacances de février. Quasiment un mois après ! Quand une entreprise annonce un plan social, elle réunit le Comité d'entreprise en urgence, en urgence dans les 48h. On ne dit pas aux parents, à 10 jours des vacances, excusez-nous, on se réunira après le mois de février, bonnes vacances. On ferme l'école, bonnes vacances. Vous vous rendez compte de la violence ! Alors, je sais au fond que vous êtes attaché au dialogue, mais là vous avez tout raté. Et il faut que vous l'admettiez. Et il faut, à ce moment-là, reposer les choses, reconsidérer les choses. Ça ne peut pas fonctionner comme ça, Monsieur le Maire, en disant « j'ai décidé ».

M. NARZIS (suite) : Et si on va au fond des choses, parce que là j'ai parlé de la méthode, mais le fond des choses, parlons-en du fond des choses. D'abord les coûts, l'estimation des coûts. Donnez-nous l'étude. Donnez-nous, ce soir, l'étude estimant qu'il y a des coûts à 3 millions d'euros, parce que moi j'aimerais bien, étant membre de la commission Ville solidaire, avoir le détail. Parce qu'on annonce un chiffre dans la presse, on lâche un chiffre comme ça de 3 millions d'euros, on ne sait même pas ce que ça représente, on ne sait même pas ce que ça veut dire dans le détail. Ça c'est la première chose.

La deuxième chose, Monsieur le Maire, c'est que vous dites, et Madame LEBRETON déclare « on va trouver des solutions, et on va essayer de répartir dans les écoles voisines. » Alors, la situation des écoles voisines, parlons-en. Il y a effectivement des menaces de fermetures de classes à Beauvais, mais dans ce secteur, il y a une école concernée, Paul Bert. Parce que même Cousteau qui était annoncée ne l'est plus, parce que ses effectifs vont être suffisants pour l'année prochaine. Donc il n'y a qu'une école qui est en situation déficitaire. Clairement, si vous dispatchez dans les écoles du secteur, les écoles vont se retrouver en surcharge. Or, l'école Foëx, c'est une école R.E.P. +, où il y a effectivement des classes réduites qui permettent d'ailleurs aux enseignants de travailler de manière sereine, positive, très étroite avec leurs élèves, et ils ont des résultats. On le sait, l'école Foëx a des résultats. Là, vous allez les faire envoyer dans des écoles avec des surcharges de classes, parce que c'est ce qui va se passer. Si vous aviez étudié cette question-là, vous sauriez ça. Même sur le fond, il y a un problème. Alors, on entend la question, vous dites c'est un quartier vieillissant, baisse démographique. Certes, on peut l'entendre. Ça fait 3 ans que vous nous expliquez à coup de communications, alors moi je suis allé voir les éléments de l'INSEE, que Beauvais gagne de la population. Alors, à coup de communication, etc., « on gagne de la population, on gagne de la population. ». Et là on nous explique que, ah, il y a vraiment un souci de baisse démographique. Je peux comprendre, il y a des quartiers anciens, ce n'est pas le cas du quartier Saint-Jean. Et quand on étudie de manière très précise les éléments de l'INSEE, sur Beauvais, il y a 2 catégories d'augmentation de la population. Il y a les plus de 60 ans et il y a les 0-14 ans. Entre deux, c'est un statu quo. Il y a les 0-14 ans qui sont en augmentation sur la ville de Beauvais. Ce sont les chiffres de l'INSEE. Donc, tous ces éléments-là devraient vous permettre de reconsidérer la question. Nous, ce qu'on vous demande ce soir, c'est de suspendre cette décision et d'ouvrir le dialogue, parce que le dialogue n'a pas eu lieu Monsieur le Maire.

Donnez la parole, il n'y aura pas d'esclandre chez les parents d'élèves, donnez la parole à la personne qui coordonne les parents d'élèves de l'école, c'est important que vous l'entendiez. Si vous êtes un Maire à l'écoute, comme vous l'avez défini lors de votre déclaration d'investiture le 9 septembre, si vous êtes un Maire soi-disant social, vous devez lui donner la parole. Sinon, ce ne sont que des paroles.

M. LE MAIRE : C'était bien mon intention Monsieur NARZIS puisque, s'il vous plaît un peu de silence, Mesdames et Messieurs, je vais vous demander maintenant le silence sinon je vais être obligé de faire évacuer la salle. Si nous devons tenir ce Conseil Municipal, il faut que ça se fasse dans le bon ordre. Maintenant, je ne répondrai pas à Monsieur NARZIS, on aura l'occasion de s'en expliquer lors de cette commission que je vais réunir précisément la semaine prochaine. Vous avez fait votre déclaration, nous allons passer maintenant à l'ordre du jour mais il y a Claire BEUIL qui souhaitait prendre la parole. On arrête sur ce sujet Madame SECK.

MME SECK : Non, parce que je suis désolée, il y a 3 membres du même groupe qui ont pu intervenir à la suite sur ce sujet-là. Moi j'ai demandé la parole derrière Madame LUNDY déjà, donc j'attends poliment qu'on puisse me donner la parole. S'il faut taper du poing sur la table pour être entendue, je sais le faire aussi. Je suis gentille mais je sais aussi taper du poing sur la table.

Moi c'est un sujet que je suis parce que ça va concerner effectivement en plus beaucoup de ruralité, donc je suis aussi au niveau départemental. Je suis allée aujourd'hui à la rencontre de l'équipe éducative de l'école Foëx avec ma collègue Leila DAGDAD, et je partage ce sentiment d'étonnement, mais presque de trahison parce que l'annonce tombe comme un couperet. Madame LEBRETON arrive avec le dossier sous le bras en disant « l'école doit être réhabilitée à hauteur de 3 millions d'euros, ça coûte trop cher, on ferme », effectivement sans aucune concertation, et la commission va intervenir beaucoup trop tard. Ces éléments-là, on aurait dû les avoir avant d'apprendre cette fermeture. Et moi je voudrais faire un peu d'histoire par rapport aux écoles du quartier Saint-Jean. Monsieur le Maire, vous avez été l'adjoint en charge de l'A.N.R.U. au précédent mandat pour le quartier Saint-Jean, il me semble, et dans ce cadre, on a l'école Lebesgue qui a été transférée dans l'école Prévert. L'école Prévert est pleine à craquer déjà. On a eu 3 changements de directeur en moins de 10 ans à l'école Prévert. Parce que c'est compliqué pour les équipes enseignantes, c'est compliqué pour les enfants, et là on apprend qu'on va encore fermer une école dans ce quartier, alors que les écoles déjà, même l'école Cousteau, nous disent « on pousse les murs, où va t-on mettre les enfants, et quelle qualité d'enseignement on donne aux enfants ? ». Donc moi, je ne comprends pas. Effectivement, j'aurais aimé avoir ce dossier avec l'état des travaux, avant qu'on puisse en parler ce soir. Moi j'ai visité l'école encore aujourd'hui, je n'ai vu aucune vétusté apparente, des enseignants qui se plaisent dans ce bâtiment, des enfants qui se plaisent dans ce bâtiment. En termes d'accessibilité, c'est pareil, il faudra nous expliquer en quoi l'école n'est pas accessible. En quoi l'école, j'ai lu dans les journaux, est enclavée alors qu'elle est entre la Goutte d'Or, elle fait le lien entre ce qu'on appelle le quartier de la Goutte d'Or et le plateau Saint-Jean. Le quartier de la Goutte d'Or, je vois froncer des sourcils, c'est bien celui qui est juste au-dessus des pompiers. Donc je ne comprends vraiment pas cette fermeture d'école.

Moi ce que j'entends à demi-mot dans ce que vous dites, effectivement on a la liste des écoles départementales potentiellement soumises à fermeture qui est tombée, ça concerne 9 classes à Beauvais. Et j'entends à demi-mot que c'était un peu l'aubaine, c'est une école de 7 classes, on va fermer cette classe ici, les enfants vont être dispatchés ailleurs, on fait des économies sur un bâtiment. Moi c'est ce que j'entends. Mais on ne peut pas faire des économies sur l'avenir de nos enfants. Encore au dernier Conseil Régional, on débat des délibérations sur l'augmentation de l'illettrisme dans les Hauts-de-France, et on ferme des écoles. On devrait se réjouir justement peut-être, d'accord il y a une baisse de la démographie, d'accord, mais tant mieux quelque part, tant mieux pour nos écoles, tant mieux pour nos enseignants, tant mieux pour nos enfants, pour qui l'enseignement sera plus simple, plus allégé, les enseignants pourront prendre plus de temps avec les enfants. Je ne vous l'apprends pas mais on a des familles où les parents ne peuvent pas aider à la maison. Et quand on a des classes de 25-30 élèves, et ça je peux vous en parler avec l'école Prévert que je connais bien, mes enfants y étaient, soit les enfants suivent, soit on avance et tant pis. Donc là, vraiment, je ne comprends pas que vous fassiez des économies sur l'avenir de nos enfants, il va vraiment falloir là nous donner des justificatifs parce que c'est une totale incompréhension par rapport à l'avenir de ce qu'on veut pour notre Ville.

M. LE MAIRE : Simplement, Madame SECK, on ne va pas épiloguer. Quand vous parlez d'économies sur les enfants, vous savez quel est le budget consacré pour la totalité, le budget d'investissement pour toutes les écoles, entretien, construction, réparation des écoles pour la mandature, vous savez combien ? 28 millions d'euros. Ça représente un cinquième du budget d'investissement de la mandature du Plan Pluriannuel d'Investissement. Donc de dire et de nous faire le procès, qu'on fait des économies sur le dos des enfants, là je ne peux pas laisser passer ça.
Maintenant, on arrête sur le sujet, on arrête sur le sujet s'il vous plaît ! (*hors micro*) Madame SECK, on arrête sur le sujet.

MME LUNDY : Et si vous ne suspendez pas la séance pour permettre aux parents qui sont venus nombreux de s'exprimer, alors malheureusement nous ne pouvons pas rester pour la suite du Conseil. C'est un mépris pour la démocratie. Quand on a des citoyens, des Beauvaisiens qui se mobilisent, nous n'avons jamais eu un Conseil Municipal avec autant de participants, on ne leur donne pas la parole, ils ne sont pas entendus. C'est du jamais vu.

M. LE MAIRE : Non Madame LUNDY, la démocratie, c'est le Conseil Municipal. Mais on n'a jamais donné la parole aux personnes dans le Conseil enfin !

M. AURY : Vous vous comportez comme un monarque absolu.

M. LE MAIRE : Monsieur AURY, arrêtez !

M. AURY : Mais vous n'êtes que le Maire, il y a un Conseil Municipal, il n'a absolument pas été consulté sur cette décision. C'est la démocratie niveau zéro.
Donc Monsieur PIA, ce soir tous ces gens qui sont là attendent que vous annonciez que vous suspendez cette décision. Qu'on entame une réelle concertation. Ça ne peut pas être une décision prise en petit cabinet, en secret, ce n'est pas possible, c'est impossible.

M. LE MAIRE : Non ! Je vous rappelle que nous pouvons recevoir l'ensemble des personnes ici-présentes en salles 5 et 6. Si vous voulez aller rejoindre les services et l'élue concernée.
Je vais être obligé de faire évacuer la salle !

Le vendredi 3 février 2023 à 18h00

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par monsieur le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Monsieur Franck PIA

PRESENTS Franck PIA - Lionel CHISS - Sandra PLOMION - Yannick MATURA - Mohrad LAGHRARI - Corinne FOURCIN - Philippe VIBERT - Jacqueline MÉNOUBÉ - Mamadou LY - Hatice KILINC-SIGINIR – Monette-Simone VASSEUR - Caroline CAYEUX - Catherine THIEBLIN - Jacques DORIDAM - Ali SAHNOUN - Patricia HIBERTY - Guylaine CAPGRAS - Frédéric BONAL - Farida TIMMERMAN - Cédric MARTIN - Christophe GASPART - Peggy CALLENS - Charlotte COLIGNON - Ludovic CASTANIE - Josée MARINHO - Loïc BARBARAS - Vanessa FOULON - Victor DEBIL-CAUX - Halima KHARROUBI – Claire MARAIS-BEUIL - David MAGNIER

SUPPLEANTS

ABSENTS Mamadou BATHILY - Thierry AURY - Dominique CLINCKEMAILLIE - Grégory NARZIS - Roxane LUNDY - Leïla DAGDAD - Mehdi RAHOUI - Marianne SECK – Philippe ENJOLRAS

POUVOIRS Isabelle SOULA à Lionel CHISS - Anne-Françoise LEBRETON à Caroline CAYEUX - Charles LOCQUET à Vanessa FOULON - Jérôme LIEVAIN à Franck PIA - Antoine SALITOT à Corinne FOURCIN

Date d'affichage	10 février 2023
Date de la convocation	27 janvier 2023
Nombre de présents	31
Nombre de votants	36

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est MME. Hatice KILINC-SIGINIR

M. LE MAIRE : Je propose qu'on reprenne la séance du Conseil Municipal ;

MME MARAIS-BEUIL : Avant de commencer l'étude des délibérations, je voulais savoir quid du rapport sur la situation en matière de développement durable ? Je vous rappellerai que selon le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, cela impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger, chaque année, ce rapport.

Le 10 décembre 2021, nous avons débattu sur le rapport 2020. Nous sommes aujourd'hui, février 2023, qu'en est-il ? Quand nous présenterez-vous ce rapport qui est obligatoire pour les villes de plus de 50 000 habitants ?

M. PIA : Madame BEUIL, je suis bien conscient du souci parce que c'est vrai que le rapport aurait dû être présenté, malheureusement on a eu quelques problèmes d'effectifs au niveau des services et il sera présenté au prochain Conseil Municipal, au mois d'avril.

Je vais passer au rapport numéro 1, il s'agit du tableau des effectifs, avec des ajustements qui sont prévus.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0018

Tableau des effectifs

M. Franck PIA, Maire

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la ville de Beauvais pour les motifs suivants :

Modification de grades suite aux remplacements d'agents partis (mutation, retraite...), ou de temps de travail

Favoriser le déroulement de carrière d'un agent lauréat du dernier concours de technicien principal de 2^e classe qui peut être nommé à ce grade compte tenu de l'évolution de ses missions,

Créations d'emplois afin de répondre à des besoins supplémentaires des services, notamment au nouveau service des PAF (plateforme administrative et financière) du pôle cadre de vie environnement, un assistant ou une assistante qui sera en charge de gérer les questions comptables et administratives par le redéploiement d'un agent du service des finances.

Création d'un poste de rédacteur afin d'assurer la continuité de service au sein des relations publiques

Création d'un poste en contrat de projet au service cimetière afin de veiller au bon entretien des sépultures dans les cimetières de la Ville de Beauvais

Nature de la modification du tableau (Motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création (Réorganisation services)	PAF du pôle cadre de vie / Environnement	(Emploi CAB non remplacé)	Assistant ou assistante comptable et administrative/ Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
Création/ (Agent en CLM puis retraite)	Parcs et Jardins	Jardinier ou jardinière / Adjoint technique	Jardinier ou jardinière / cadre d'emplois des adjoints techniques	1

Nature de la modification du tableau (Motif)	Direction/ Service	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ Suppression (Modification temps de travail)	Elispace	Agent ou agente technique polyvalent/ Cadre d'emplois des adjoints techniques à 70%	Agent ou agente technique polyvalent/ Cadre d'emplois des adjoints techniques à 100%	1
Création/ Suppression (Réussite concours)	Affaires culturelles	Technicien ou technicienne régisseur polyvalent/ Technicien	Technicien ou technicienne régisseur polyvalent/ Technicien principal de 2 ^e classe	1
Création/ Suppression (Retraite)	Propreté urbaine	Agent ou agente de nettoyage/ Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Agent ou agente de nettoyage/ Adjoint technique	1
Création	Relations publiques	X	Chargé ou chargée du protocole /Cadre d'emploi des rédacteurs	1
Création	Cimetière	X	Contrat de projet	1

* sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE : J'imagine que vous avez lu le rapport, c'est très technique. Et, considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés. Je vais mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0019

Adaptation du forfait mobilités durables

M. Victor DEBIL-CAUX, Conseiller municipal

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté daté du même jour modifiant respectivement le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 mai 2020 fixant le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et, par renvoi, dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 instaurant le forfait mobilité durable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail. Par une délibération en date du 9 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'instaurer ce « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2023 et en a déterminé les modalités d'octroi, dans les conditions prévues par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Or, depuis, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté daté du même jour sont venus modifier respectivement le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale et l'arrêté du 9 mai 2020 fixant le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et, par renvoi, dans la fonction publique territoriale.

Les modalités de versement du forfait évoluent de la façon suivante :

- Le public éligible est redéfini : il s'agit des agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique ainsi que des agents recrutés sur un contrat de droit privé ;
- Les modes de transports éligibles sont élargis : cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ;
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours ne sont plus modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année ; toutefois le nombre minimal de jours demeure modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent ;
- Le versement du « forfait mobilité durables » est désormais cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le montant du forfait mobilités durables n'est plus arrêté à 200 € par an mais à :
 - 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
 - 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
 - 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'adapter la délibération du 9 décembre 2022 relative au « forfait mobilités durables » de la façon suivante :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, le « forfait mobilités durables » peut être octroyé aux agents de la Ville de Beauvais selon les modalités définies par le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 2 :

Le montant du « forfait mobilités durables » est défini par arrêté ministériel.

Article 3 :

Les critères d'éligibilité au « forfait mobilités durables » sont définis dans le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 4 :

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la direction des ressources humaines de sa collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'éligibilité de l'agent et précise le moyen de transport utilisé ainsi que le nombre de jours d'utilisation pour assurer les déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail sur l'année civile.

En cas d'utilisation du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail, des factures justificatives doivent être jointes à cette déclaration sur l'honneur. L'employeur pourra exiger tout justificatif complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'appréciation de l'éligibilité de l'agent (ex : déclaration sur l'honneur des covoitureurs etc.).

L'utilisation effective des moyens de transport prévus dans le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 modifié peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Lorsqu'il a plusieurs employeurs, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue et le versement du forfait se fait selon les dispositions du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Article 5 :

Le « forfait mobilités durables » est versé au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, par le dernier employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 6 :

Toute clause qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité, du fait de l'évolution de ces dernières, deviendrait caduque et ferait l'objet d'une mise en conformité après information au comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les présentes dispositions qui remplacent celles relatives au « forfait mobilités durables » adoptées par délibération du conseil municipal le 9 décembre 2022 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0029

Finances – Budget 2023 - Création, modification et suppression d'autorisations de programmes ou d'engagements

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

La réglementation budgétaire et comptable n'impose aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qu'une programmation annuelle en matière d'investissement. Cependant, chargés de la maîtrise d'ouvrage d'investissements conséquents, dont la réalisation dépasse le cadre annuel, ils peuvent programmer la réalisation de certains investissements sur plusieurs années.

Les créations et modifications des autorisations de programme et crédits de paiement, proposées dans la présente délibération sont intégrées au projet de budget primitif 2023.

Création des autorisations de programme suivantes :

- AP 73/ Couverture des Tennis Kennedy : 1.100.000€
- AP 74/ Rénovation et extension de l'ASCA: 520.000€
- AP 75/ Aménagement de la Direction Prévention Sécurité 1.000.000€
- AP 76/ Restauration Bois Brulet 1.460.000€
- AP 77/ Acquisition de véhicules : 4.248.000€

Augmentation de l'autorisation de programme suivante :

- AP 57/ Cœur de Ville 2^e tranche : ajout des travaux de confortement du Pont St Jean pour +900.000€, portant le montant de l'AP à 15.100.000€

Clôture de l'autorisation de programme suivante :

- AP 56/ Pole solidarité

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les autorisations de programme et crédits de paiement tels que figurant dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

3 – FINANCES – BUDGET 2023 – CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENTS

M. CHISS : La délibération n° 3, elle est directement liée à la numéro 4 qui parle du budget, la délibération n° 3 porte sur la création d'autorisations de programmes, directement liée à la construction du budget tel qu'indiqué dans la délibération. Ça a été vu en commission, et je pense que nous aborderons peut-être les sujets dans le cadre du budget sur la délibération suivante.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0028

Finances - Budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes (Elispace, Lotissement Longue Haie, Lotissement Agel)

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'exploitation de l'Elispace sur le budget primitif 2023 du budget annexe Elispace,

Vu le débat d'orientations budgétaires de la ville de Beauvais qui s'est tenu le 09 décembre 2022

Vu le tableau des autorisations de programme et crédits de paiement joint en annexe de la maquette budgétaire,

Considérant que le budget primitif 2023 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que le document budgétaire est conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville et des budgets annexes de l'Elispace, lotissement Longue Haie, lotissement Agel qui s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	90 678 396,00	90 678 396,00	51.355.397,00	51.355.397,00
Elispace	835.757,00	835.757,00	470.843,00	470.843,00
Longue Haie	543.860,91	543.860,91	104.354,31	104.354,31
Agel	10.006,71	10.006,71	915.000,00	915.000,00

- d'acter la répartition des crédits de paiement telle qu'elle ressort de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2023 ;
- de décider le versement des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2023 listées en annexe du document budgétaire sous réserve que les pièces justificatives relatives aux dossiers déposés soient transmises à l'autorité territoriale ;
- de décider le versement de subventions d'équilibre au budget annexe Elispace dans la limite des inscriptions budgétaires 2023, soit d'un montant maximum en fonctionnement de 425.214€ et en investissement de 329.906€ ;

- d'approuver le tableau des effectifs tel que repris dans l'annexe IV - État du personnel au 01/01/2023 ci-joint.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 34

Abstention : 2

4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (ELISPACE, LOTISSEMENT LONGUE HAIE, LOTISSEMENT AGEL)

M. CHISS : Mes chers collègues, quelques propos rapides sur le budget 2023. Je remercie notre Maire Franck PIA pour m'avoir confié la construction de ce budget et l'ensemble de mes collègues ici-présents pour leurs efforts de gestion. Je remercie les services, en particulier la direction des Finances, qui a beaucoup travaillé et que je tiens à saluer personnellement pour l'immense travail accompli.

Nous allons dans quelques instants, je l'espère, voter le B.P. 2023 de la ville de Beauvais. Ce B.P. s'élève à 142,3 millions d'euros contre 125 millions d'euros pour le B.P. 2022, soit une augmentation de 16,85 millions d'euros, près de 13 %.

Nous voterons également dans la foulée les budgets annexes au B.P., je tiens toujours à les associer au budget principal parce que les budgets annexes mobilisent à eux seuls près de 2 800 000 € en investissement et en fonctionnement. Donc ce n'est pas neutre, il faut le souligner.

Ce budget est avant tout un budget protecteur. Protecteur parce que nous avons, dans la construction de ce budget, connu les embûches fiscales, les contrariétés budgétaires, la crise économique, l'explosion des prix de l'énergie et des matières premières. Et par notre volonté politique, nous avons voulu maintenir une tradition désormais bien ancrée dans cette histoire municipale, celle d'un budget solide, solidaire, généreux mais également rigoureux car il utilise l'argent public, l'argent des impôts des Beauvaisiens avec beaucoup d'efficacité et de sérieux. Ce budget est le fruit de longues réunions d'arbitrage budgétaire, de longs échanges entre les services, la direction des Finances et moi-même. Un travail minutieux effectué entre la Direction Générale des Services que je salue, les élus, et aussi notre Maire avec qui nous avons eu plusieurs réunions de travail, de réflexion, d'arbitrage.

La volonté politique de Franck PIA était très claire. Protéger les Beauvaisiens et les Beauvaisiennes dans le cadre du mandat politique qui nous a été confié et qui, je le redis, s'appuie sur la philosophie du CARE, du prendre soin, et sur GAIA, notre projet pour une ville plus verte et plus résiliente. Le projet de mandat qui en résulte repose sur 3 piliers fondamentaux : prendre soin de l'humain, prendre soin de la nature, prendre soin de notre Ville. C'est à cette triple mission que je me suis attelé avec passion et détermination. J'ai également organisé, comme je m'y étais engagé auprès de l'opposition municipale, une réunion de travail en commission, et de réflexion, qui a eu lieu début janvier au cours de laquelle chacune et chacun d'entre vous a pu librement exprimer son opinion, donner son avis et son point de vue. Aujourd'hui, je vous présente donc l'aboutissement de ce travail. J'en suis évidemment fier, de ce B.P. 2023, car c'est un budget, je l'ai dit, solide et généreux et surtout protecteur. Si vous permettez, maintenant je vais le détailler devant vous.

En ce qui concerne le budget principal, comme je vous le disais, il s'élève à 142 millions d'euros contre 125 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 16 millions d'euros.

Il se décompose en investissement autour de 51 millions d'euros et en fonctionnement pour 90 millions d'euros.

M. CHISS (suite) : Au-delà de l'aspect protecteur largement souligné, je voudrais pour ma part faire un focus sur la qualité écologique et énergétique de ce projet de budget. Nous mobilisons en effet pour chacun des 3 piliers de notre engagement des sommes importantes en investissement. 16,9 millions d'euros pour l'axe prendre soin de l'humain, 39 % de nos dépenses d'investissement ; 16,100 millions d'euros pour l'axe prendre soin de notre Ville, 38 % de nos investissements ; enfin, 6,8 millions d'euros pour l'axe prendre soin de la nature, soit 16 %. J'ajoute que les 7 % restants, soit 2,8 millions, sont consacrés à la promotion d'une administration durable, ainsi que nous nous y sommes engagés en début de mandat, cela donnant un total de 43 millions d'euros, qui est un montant extrêmement important, d'investissements pour l'année 2023.

Tous ces investissements sont des investissements verts, marqués du sceau de notre volonté politique : accélérer la transition écologique et énergétique de Beauvais, renaturer et reverdir notre Ville en prolongeant des actions déjà initiées depuis de nombreuses années par les équipes municipales précédentes à travers plusieurs plans verts et nature en Ville. Nous sommes aujourd'hui dans l'accélération de ce que nous avons mis en place depuis de longues années. La prise de conscience de l'impact du réchauffement climatique sur notre quotidien, la sensibilité accrue des citoyens sur toutes les questions liées à la préservation de l'environnement et à la qualité de vie. Et aujourd'hui, la crise énergétique nous invite avec insistance à intensifier notre action dans ces domaines. Ainsi, de nouveaux projets sortiront des cartons en 2023 et seront frappés de cette volonté de voir émerger une ville plus verte et plus résiliente. Je note pêle-mêle : la piscine Bellier, la renaturation du cœur de ville, la réflexion autour du deuxième réseau de chaleur, la rénovation du Centre Technique Municipal, l'aménagement de la Trans-Oise au sein de notre Ville, etc. Et tout cela, sans augmenter le taux communal des impôts locaux pour la 14^{ème} année consécutive, et tout en continuant à fournir des services publics locaux de qualité qui jouent pleinement leur rôle auprès de la population.

Je noterai cependant 2-3 éléments remarquables que je porte à votre attention. D'abord une augmentation significative de nos dépenses de fonctionnement, à près de 80 millions d'euros, notamment l'évolution des charges de personnel qui passent de 48 à 51 millions d'euros en 2023, conséquence de nos choix politiques forts en matière de mise en place d'un plan en faveur du pouvoir d'achat territorial de nos agents, pour déprécier un certain nombre d'entre eux en leur offrant la possibilité d'accéder enfin à des situations stables et de réelles perspectives de carrière. Et c'est aussi la conséquence de la revalorisation des grilles indiciaires, et aussi nos choix de promotion d'avancement d'échelon ou de grade. Vous le voyez, soutenir nos agents, que nous avons mis à l'honneur pendant la crise sanitaire du Covid 19, les soutenir au moment des terribles inondations de juin 2021, ou encore lorsqu'ils doivent faire face à la crise énergétique, cela passe bien sûr par des mots, du respect, de la considération, mais aussi par des actes concrets, et nous le faisons parce que les agents de notre Ville le méritent.

Dernier point, les emprunts et l'endettement. En 2023, nous allons évidemment recourir un peu plus à l'emprunt, et vous avez ici sous les yeux la synthèse de ce budget. Le montant retenu dans le cadre du budget primitif pour l'emprunt d'équilibre est de 23,2 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2022. Cette évolution est directement liée évidemment au montant des dépenses d'investissement. Je veux cependant souligner que, comme chaque année, ce montant constitue une enveloppe maximale dont le niveau effectif sera revu à la baisse pour tenir compte de l'affectation des résultats 2022 et du montant des réalisations budgétaires.

M. CHISS (suite) : Là non plus, aucune inquiétude à avoir car, au regard de la norme des critères budgétaires, nous sommes comme d'habitude bien en dessous des seuils d'alerte. Notre capacité à rembourser notre dette s'élèverait à 6,47 années contre une moyenne nationale de 7 ans pour les villes entre 50 000 et 100 000 habitants. Une moyenne prévisionnelle qui sera ajustée lors du compte administratif.

Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais vous dire. Je vous invite à adopter ce budget, ainsi que les budgets annexes afférents, car ils sont conformes à notre projet de mandat. Directement issus de la confiance que nous ont exprimée les Beauvaisiennes et les Beauvaisiens au premier tour des élections municipales de 2020, ils confortent notre volonté politique de protéger l'humain, la ville et la nature, comme l'a souhaité Franck PIA, notre Maire. Ce budget primitif doit nous permettre d'affronter sereinement 2023, de continuer notre marche en avant en nous appuyant sur une gestion solide car rigoureuse et non déconnectée des préoccupations et des besoins exprimés par nos concitoyens.

MME MARAIS-BEUIL : J'entends, et merci Monsieur CHISS pour cette présentation et également merci pour avoir réuni la commission pour laquelle nous avons pu poser quelques questions, il y en a encore, je regrette de ne pas disposer d'ailleurs de ce budget plus en amont, on pourrait l'analyser bien mieux. C'est la première de mes demandes : pouvons-nous obtenir ce budget bien en amont ? Cela permettrait une analyse plus fine.

Et puis, je vais revenir sur mes demandes précédentes. Vous avez, Monsieur le Maire, mis en place plusieurs plans, comme le plan d'égalité femmes-hommes, comme maintenant le plan sur les économies d'énergie. Il serait intéressant de trouver, dans cette présentation, une présentation sur ces différents axes afin d'analyser la mise en place de votre programme, bien en les détaillant. Alors, j'entends protecteur, mais aujourd'hui vous avez mis en place plusieurs nouveaux axes et il serait intéressant d'en avoir l'image et la répercussion sur vos choix budgétaires.

De plus, je tiens à le redire, je le dis, alors c'est un peu dommage et je préférerais n'avoir jamais à le dire, je l'ai déjà dit plusieurs fois, soyons prudents, je vous avais interpellé sur les taux, vous avez dit plusieurs fois « ce n'est pas bien grave, ça va arriver, ce n'est pas là ». Donc ma première question, et vous n'avez pas manqué certainement de voir que le 2 février, la Banque Centrale Européenne avait relevé encore ses taux de 50 points et qu'elle annonce une nouvelle hausse des taux directeurs au mois de mars, donc ma première question Monsieur CHISS, c'est : avez-vous, dans ce budget et dans le remboursement de l'annuité de la dette, pris en compte ou avez-vous suffisamment prévu pour pouvoir rentrer cette hausse de l'annuité de la dette dans cette présentation ou aurons-nous à voter ultérieurement un transfert de ligne à ligne dans les prochains mois ? Effectivement, nous avons pris 300 points depuis juillet, ce qui est quand même énorme, et vu ce qui nous attend en inflation, cela va continuer.

En parlant d'inflation, je vais aussi vous redire ce que j'ai dit en commission, je suis inquiète. Je suis très inquiète pour une grande partie de notre population qui est propriétaire, les retraités, des petits revenus de petits propriétaires, qui voient, et nous le voyons bien, vous vous en réjouissez puisque les recettes sont là, qui voient leur taxe foncière énormément grimper, puisque quand on voit la somme en recettes, je suis inquiète pour eux. Donc l'inflation oui, vous avez des recettes, moi je vois plutôt les habitants, comment vont-ils faire. Je vous ai interpellé, je vous ai demandé si le C.C.A.S. allait mettre en place, on m'a dit qu'il y avait suffisamment d'argent, je suis un peu comme Saint-Thomas, j'attendrai de voir et j'espère que vous allez venir en soutien à toutes ces personnes qui, aujourd'hui, ont ce petit patrimoine mais qui leur permet de vivre, et nous le savons, l'énergie va augmenter, on nous annonce entre 20 et 30 euros par mois.

MME MARAIS-BEUIL (suite) : Tout augmente, donc je tiens à vraiment vous redire, je suis d'accord, c'est une bonne chose pour nos finances de la Ville, mais c'est une très mauvaise chose pour les finances de nos habitants.

Ensuite, plusieurs choses m'ont étonnée. Dans ce budget, vous ne nous parlez pas de l'ancienne prison. L'E.P.F.L.O. a validé l'achat de l'ancienne prison, comment se fait-il que dans ce budget nous n'ayons rien à ce sujet ?

Et puis, je vous avais aussi interpellé sur la composition du cabinet du Maire. Je voulais avoir la liste, les nominations, les titres. Et quand on détaille un petit peu et que l'on trouve dans « autres indemnités » des non-titulaires, nous sommes bien d'accord que les non-titulaires ce sont les contractuels, une flambée, une augmentation d'un million d'euros. Donc il serait aussi intéressant, quand on vous demande quelque chose, on ne le fait jamais méchamment, on vous demande des informations, de pouvoir avoir les retours, Monsieur CHISS. Et je vous l'ai demandé à plusieurs reprises. Donc je suis désolée de devoir le faire en séance plénière, ce n'est pas mon habitude, mais je tiens à le redire parce que, si je ne le fais pas en séance plénière, je ne l'obtiens pas. C'est dommage, ce n'est pas mon habitude mais je suis obligée de le faire.

Et puis sur le reste, ce sont vos décisions, bien évidemment. Je vous dirais, faites attention, notre part d'autofinancement diminue, donc pour l'instant tout va bien puisque nous suivons encore une ligne mais cet autofinancement diminue, soyons très prudents. Sachons, effectivement, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, faire des choix. Faire des choix budgétaires, alors vous les faites, c'est vrai nous ne sommes pas associés à ces choix budgétaires, mais peut-être serait-il envisageable que nous fassions partie de ces commissions, où quelque part nous ayons en amont vos choix budgétaires. Je pense que cela résoudrait parfois beaucoup de problèmes.

M. LE MAIRE : Madame BEUIL, en ce qui concerne notamment votre question sur l'inflation, on est tous très inquiets en effet des dérives inflationnistes et effectivement les ménages qui sont mis fortement à contribution avec l'augmentation du foncier bâti, qui est liée à l'augmentation des bases, qui je le rappelle est justement indexée sur l'inflation. Et comme vous le savez, c'est une décision qui incombe à l'État. C'est vrai que c'est une bonne nouvelle pour le budget mais si nous n'avons pas une base qui augmente, je ne sais pas comment nous pourrions équilibrer notre budget. Ou alors, il faudrait faire des suppressions d'actions qui mettraient à mal les Beauvaisiens. C'est pour cette raison que j'ai déclaré d'ailleurs que le C.C.A.S. pourrait intervenir pour aider nos concitoyens qui, subissant des hausses, pourraient être en difficultés financières. Le plan nouvelles solidarités, on va aussi un peu le modifier, l'adapter à ce nouveau contexte. Et c'est pour cette raison que, dans le cadre de ce budget, nous allons majorer l'enveloppe de 300 000 € pour la porter à 3,4 millions et en fonction de l'évolution de la situation, nous verrons en décision modificative au besoin s'il y a lieu de rajouter des financements. Mais croyez bien que le Maire protecteur que je suis, veille à ce que nous puissions aider celles et ceux qui sont les plus en difficulté.

Et puis, vous m'interpellez sur la question des plans. Que ce soit le plan égalité femmes-hommes comme le plan de sobriété, on aura l'occasion aussi de sortir un plan action jeunesse. C'est vrai que toutes ces actions, elles sont un peu disséminées dans beaucoup de lignes budgétaires, ce que j'entends c'est que vous souhaiteriez qu'on les mette un peu plus en avant, ça on peut y travailler. Mais ce qui incombe aussi c'est l'évaluation que nous pourrions faire de ces différents plans que j'ai lancés.

Monsieur CHISS, si vous pouvez nous préciser la question des taux.

M. CHISS : Sur les taux d'intérêt, nous avons fait une approche avec les éléments dont nous disposons. Nous avons quand même anticipé des taux autour de 3 %, voire 3,5 % dans nos simulations. De toute façon, ce qui est compliqué c'est que nous ne savons pas encore quand nous allons mobiliser l'emprunt. Donc ça reste quand même un budget. Nous avons la chance, depuis quelques années, nous avons une trésorerie qui est confortable, qui nous permet aujourd'hui d'avancer dans nos projets sans trop nous endetter. Et avec Anne-Sophie FARDEL, la directrice des Finances, nous regardons l'évolution de cette trésorerie pour nous endetter au bon moment, et pour ne pas lever trop d'endettement d'un coup et pour être au plus près de notre besoin, pour que même si nous devons subir des taux importants, ne pas les subir sur des enveloppes trop importantes. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui si nous n'aurons pas besoin d'un budget supplémentaire pour les intérêts d'emprunt dans le courant de l'année. On a prévu une augmentation de 42 %, les intérêts de la dette, sur 2023 par rapport à 2022 ; 1,13 million d'euros d'intérêts. Nous avons sur notre stock de dette, 80 ou 90 % de la dette qui est à taux fixe, sur lequel nous n'avons pas d'inquiétude. Je pense que nous avons été prudents. Moi j'ai toujours cette approche prudente. Nous verrons la réalité des faits le moment venu.

Pour l'organigramme du Cabinet, je m'en excuse, c'est un oubli. Je l'avais dans ma boîte mail, j'ai oublié de vous le transférer. Ça sera fait demain. Il n'y a pas d'autre sujet.

Et sur l'ancienne prison, c'est tout à fait normal puisque c'est l'E.P.F.L.O. qui acquiert ce bien, qui va le porter pendant, je pense, 5 ans. Jacques DORIDAM confirme. Donc il n'y aura pas d'investissements de la part de la collectivité sur ce mandat sur ce sujet.

MME MARAIS-BEUIL : Certains reprennent au bout de 6 mois, c'est pour ça que je vous pose la question. Donc là, ça va être porté par l'E.P.F.L.O. sur plusieurs années ?

M. CHISS : Oui, 5 ans, pour avoir le temps de développer un projet. Ça n'est pas dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement, de toute façon nous ça n'y était pas. Effectivement, c'était dans notre projet de mandat mais la négociation avec l'État a été plus longue que prévu, et c'est pour ça que ça se décale.

M. LE MAIRE : Madame BEUIL, concernant l'E.P.F.L.O., on n'en parle pas dans le budget tout simplement parce que c'est l'E.P.F.L.O. qui achète.

MME MARAIS-BEUIL : Je suis au courant, je siége à l'E.P.F.L.O., mais je voulais vous poser la question...

M. DORIDAM : Puisqu'on parle de l'E.P.F.L.O., je voudrais juste vous dire qu'ils viennent de signer la rétrocession à Clésence du McDonald's, et enfin les appartements vont pouvoir partir en construction, ça a été signé le 31 janvier.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0030

Finances - Budgets annexes de zones : reprise anticipée des résultats 2022
(Budget lotissements de la longue Haie et lotissement Agel)

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et conformes aux comptes du comptable, il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats 2022 aux budgets primitifs 2023 des budgets annexes de zones, comme suit :

	Solde de clôture 2021	Résultat de l'exercice 2022	VOTE Résultat de clôture 2022 à reporter sur 2023
LONGUE HAIE			
Investissement	-66.523,18	12.168,87	-54.354,31
Fonctionnement	244.229,78	65.831,13	310.060,91
AGEL			
Investissement	935.004,71	-20.005,71	914.999,00
Fonctionnement	0,00	10.005,71	10.005,71

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023 des 2 budgets de zones susvisés ;
- de constater aux budgets primitifs 2023 de ces budgets, les reports en section de fonctionnement (article 002), et les reports en section d'investissement (article 001) tels qu'indiqués en dernière colonne du tableau.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

**5 – - FINANCES – BUDGETS ANNEXES DE ZONES : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022
(BUDGET LOTISSEMENTS DE LA LONGUE HAIE ET LOTISSEMENT AGEL)**

M. CHISS : Il s'agit d'une délibération classique, nous reprenons chaque année au moment du budget les résultats de clôture 2022 des 2 budgets annexes de zones, Longue Haie et lotissement Agel.

Il faut renotifier les résultats pour les inscrire au budget primitif 2023.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0010

Finances - Vote des taux d'imposition de l'année 2023

M. Lionel CHISS, Maire Adjoint

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Beauvaisien. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

En application de la réforme de la fiscalité locale instaurée par la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation a été figé en 2020, 2021 et 2022 à son niveau de 2019 ; il n'y avait donc pas de vote de taux de TH sur cette période. A compter de 2023, il faut à nouveau voter un taux.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en 2023 pour la quatorzième année consécutive. Ainsi, les contribuables beauvaisiens ne subiront pas, à situation égale, d'augmentation de la pression fiscale communale.

En conséquence, les taux d'imposition communaux 2023 sont fixés à :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)16,60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)57,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)68,56 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

6 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2023

M. CHISS : Il s'agit de la reconduction des taux d'imposition existants. Pas d'augmentation pour la 14^{ème} année consécutive.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0003

Présentation du rapport annuel d'activités de la délégation de service public de stationnement - Année 2021

M. Victor DEBIL-CAUX, Conseiller municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou les Présidents d'E.P.C.I. doivent communiquer à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport d'activité, ainsi que les comptes afférents, sont présentés, au préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), pour avis.

La ville de Beauvais a conclu, à compter du 1^{er} mars 2017, un contrat de Délégation de Service Public avec la société Beauvais Stationnement (Groupe INDIGO), pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2023. A ce titre, la société Beauvais Stationnement a remis à la collectivité le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement.

1. Les faits marquants de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par les faits suivants :

- Audit interne des parkings HOTEL DE VILLE, FOCH ET VOIRIE : la ville de Beauvais est classée 1^{ère} et 2^{ème} audit au niveau des résultats nationaux du groupe Indigo.
- Exercice d'évacuation incendie commun avec le SDIS de l'Oise au parking de l'Hôtel de Ville.
- Dans le cadre des mesures pour la gestion de la crise sanitaire, un couvre-feu est mis en place du 3 avril au 2 mai 2021.
- Intempéries et inondation du parking Hôtel de Ville : Intervention de la société SARP et des services de la ville afin d'évacuer l'eau. Fermeture du niveau 3 du parking durant trois jours. L'arrêté de catastrophe naturelle permet une prise en charge des travaux de remise en état et de changement des matériels dégradés.
- Gratuité de la voirie au mois d'Août.
- 1h de gratuité sur la voirie du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022.
- Prix Qualité 2021 : le district de Picardie est arrivé premier au niveau du classement national.

2. Les chiffres-clés de l'année 2021

Les chiffres présentés sont toutes taxes comprises.

2.1. Parking de l'HOTEL DE VILLE

- 250 places (3 niveaux) dont 4 places PMR.
- Ouvert 24h/24 et 7j/7.
- Grille tarifaire spécifique : 30 min gratuites - 2 € pour 2h - 69 €/mois.
- Travaux effectués :
 - Changement du boîtier d'électrification de la colonne palière - fond de fosse de l'ascenseur qui permet d'alimenter l'équipement.
 - Implantation et installation des panneaux de téléjalonnements rue d'Amiens et au niveau du Pont de Paris.
 - Changement de la porte d'accès / sortie du parking.
- Fréquentation : 20 517 clients horaires en 2021 (+14,6% par rapport à 2020) et 3 101 clients abonnés (+2,3%). Ticket moyen à 2,3 €.
- Recettes : **46 208 € de recettes horaires** en 2021 (+38 % par rapport à 2020) et **174 772 € de recettes abonnés** (+3,6%) soit **222 812 € de recettes annuelles**.

2.2. Parking FOCH

- 167 places (1 niveau) dont 6 places PMR, 1 borne de recharge électrique.
- Grille tarifaire spécifique : 30 min gratuites – 1,80 € pour 2 h – 45€/mois.
- Travaux effectués : Interventions courantes nécessaires au maintien en bon état du parc en enclos FOCH.
- Fréquentation : **47 784 clients** horaires en 2021 (+75%) et 719 clients abonnés en 2021 (+27,3%). Ticket moyen à 1,47 €.
- Recettes : **70 151 € de recettes horaires** en 2021 (+83,3 % par rapport à 2020) et **29 630 € de recettes abonnés** (+26%) soit **99 696 € de recettes annuelles** (+60% par rapport à 2020).

2.3. Stationnement sur VOIRIE

- 650 places en zone rouge/1690 places en zone verte/120 places dans l'anneau orange
- 138 horodateurs
- Grille tarifaire :
 - Zone rouge : 2 € pour 2 h
 - Zone verte : 2 € pour 4 h
 - Anneau orange : 2h gratuites
- Gratuité tout au long de l'année (lundi matin, samedi après-midi, 1^{ère} heure entre décembre et janvier, dimanche et jours fériés, mois d'août)
- Abonnements résident et commerçant : 5€ mensuel (55 € annuel)
- Travaux effectués : maintenance des horodateurs.
- Fréquentation : 82% de clients horaires contre 15% d'abonnés en 2021 (dont 82% de visiteurs, 15% de résidents et 2% de commerçants). La zone orange représente 26% du nombre de tickets délivrés. La zone verte 32% et la zone rouge 42%. 60% des tickets sont pris par le biais des horodateurs.
- Recettes : **403 755 € de recettes horaires** (+18% par rapport à 2020) et **70 975 € de recettes abonnés** résidents soit **474 730 € de recettes totales en 2021**. 59% des recettes proviennent de la zone rouge et 41% de la zone verte.

2.4. Forfait Post-Stationnement

- Contrôles : 79 000 contrôles effectués en 2021.
- FPS validés : 12 000 FPS émis dont 8 490 payés et 2 034 restants à payer soit un taux de 15% par contrôle.
- Recettes FPS : **valeur des FPS de 388 090 € en 2021 (179 380 € payés et 77 180 € à payer)**. Valeur moyenne des FPS payés de 21,13 €.
- RAPO : 440 RAPO effectués dont environ 3,65 % de taux d'acceptation.

2.5. Calcul de la rémunération du délégataire

Les chiffres présentés proviennent du compte de résultat du délégataire en p 88.

➤ Rémunération au titre de la gestion des parcs de stationnement : 271 008 € HT

- Produits d'exploitation usagers et amodiataires parc Hôtel de ville et parc Foch : 187 701 € HT + 83 307 € = 271 008 € HT

○

➤ Rémunération au titre du stationnement sur voirie : 293 541,46 € HT

Produits d'exploitation du stationnement sur voirie : 391 658 € HT.

- Recettes < 510 000 € : 60,3 % des recettes mensuelles reversées au délégataire, soit **236 169 € HT**. Le résiduel est pour la ville, soit 155 488 € inscrit dans le budget principal.
- Indemnités compensatrices versées au délégataire : 8 499,62 HT (avenant n°1) + 48 872,84 € HT (avenant n°3), soit un total de **57 372,46 € HT**.

2.6. Calcul de la redevance à la collectivité

➤ Calcul de la redevance « part fixe » : 0 €

Suite à l'avenant n°2, la redevance fixe a été supprimée.

➤ Calcul de la redevance « part variable » : 0 €

Le chiffre d'affaires réalisé sur les parcs de stationnement étant inférieur au seuil annuel de recettes de 375 600 € TTC, la redevance est donc nulle selon les termes du contrat.

2.7. Compte de résultat de la DSP Stationnement

Le résultat net HT avant impôt est négatif pour l'année 2021 en raison d'un résultat déficitaire d'exploitation du parc de l'Hôtel de ville :

- Parc Hôtel de ville : - 181 468 €
- Parc Foch : + 33 695 €
- Voirie : + 125 130 €

Voir le détail en annexe du présent rapport p 88.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été consultée le 10 novembre 2022.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'année 2021 fourni par la société Beauvais Stationnement pour l'exploitation du stationnement de la ville de Beauvais.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

7 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT – ANNÉE 2021

MME MARAIS-BEUIL : Nous avons appris qu'en fin d'année, dès la fin de la concession nous passerons en zone bleue. Déjà Monsieur le Maire, je tiens à vous remercier. Remercier pour la bonne et simple raison que cette zone bleue était dans notre programme aux municipales, donc vous le voyez bien, nous sommes tout à fait pour et je vous remercie de le mettre en place. C'était vraiment une très bonne idée que nous avons et je vous félicite de l'avoir suivie.

Ensuite, j'ai posé quelques questions parce que ça me paraît important à la fin de cette délégation, c'est quid des bornes qui sont installées sur nos trottoirs ? Effectivement, dans certaines délégations, c'est le délégataire qui les enlève et qui les remet en état. Parce que bien évidemment, quand nous passerons en zone bleue, ces bornes n'ont plus lieu d'être ou risquent de perturber les gens extérieurs à la Ville, ne sachant pas c'est une zone bleue, ce n'est pas une zone bleue, c'est une zone payante... Donc d'être très vigilant et que ça ne soit pas à la charge de la Ville de défaire ces bornes et de remettre en état les trottoirs.

M. LE MAIRE : Ça, j'imagine que ça sera dans le cahier des charges, sur le renouvellement de la D.S.P. Mais je dois vous dire que la zone bleue c'était aussi dans nos intentions, dans notre programme. Donc vous voyez, on se rejoint Madame BEUIL.

MME MARAIS-BEUIL : Ce n'était pas écrit Monsieur le Maire. Nous avons écrit dans notre programme.

M. LE MAIRE : C'était écrit : extension de la gratuité, exactement. On ne parlait pas de la zone bleue, mais ça revient un peu au même.

M. DEBIL-CAUX : Pour répondre sur les bornes, effectivement, elles seront retirées mais elles nous appartiennent ces bornes, elles n'appartiennent pas au délégataire. Elles appartiennent à la Mairie. Quoiqu'il arrive, dans les différents scénarios, il aurait fallu les remplacer parce qu'elles n'ont plus un fonctionnement qui est adéquat avec ce qu'on cherche maintenant et la simplicité qu'on attend. Et elles seront effectivement retirées.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de vote c'est un rapport.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0001

Cohésion sociale – Bourse aux initiatives citoyennes – Reconduction du dispositif en 2023 et approbation du règlement

M. Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Afin de donner les moyens aux habitants de se mobiliser dans la vie de leur quartier, la Ville de Beauvais a proposé au début de l'année 2015 la création de la Beauvais Bourse aux Initiatives Citoyennes (BBIC).

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Pour l'année 2023, la BBIC s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs, il s'agit au travers de ce dispositif, d'encourager à nouveau les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projet d'habitants s'attache à favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et s'adresse à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Les modalités de fonctionnement de la bourse sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif de la bourse aux initiatives citoyennes impliquant une participation financière de 20 000 euros inscrite au budget primitif 2023 ;
- d'approuver le règlement de la bourse.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0026

Convention d'engagement - appel à manifestation d'intérêt pour une autorisation de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques en libre - service encadré

M. Victor DEBIL-CAUX, Conseiller municipal

La Ville de Beauvais propose de mettre en concurrence un permis de stationnement en vue d'une activité de location de trottinettes électriques, en libre-service encadré et sans station d'attache, sur certaines parties du domaine public communal.

Le titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatif à l'utilisation du domaine public, visé par l'article L.1231-17 du code des transports prévoit notamment l'obligation de bénéficier d'un titre dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine public dépasse le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1), l'organisation d'une procédure de sélection préalable ou d'un AMI (article L. 2122-2-1 et suivants) ainsi que le paiement d'une redevance (article L. 2125-1 et suivants).

Une expérimentation de location de trottinettes électriques en libre-service partagées s'est déroulée du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans la commune de Beauvais et bien que le service soit apprécié, la Ville et ses administrés ont pu relever certaines problématiques relevant de cette activité (vitesse excessive, circulation à plusieurs sur un même engin, non-respect de l'âge minimum, dépôt de trottinettes anarchique, circulation sur les trottoirs, etc.) qui devront être prises en compte par les opérateurs.

Les trottinettes électriques mises en service par l'opérateur devront impérativement se conformer aux normes européennes et françaises en vigueur. Le cas échéant, l'organisation des services de l'opérateur devra se conformer aux évolutions de la réglementation afférente en vigueur et notamment des articles R313-1 à R313-35 du Code de la route.

L'opérateur déploiera un **minimum de 250 trottinettes** sur le domaine public. La Ville de Beauvais se réserve le droit de modifier ce nombre en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Actuellement, **57 points de stationnement** de trottinettes en libre-service sont matérialisés au sol dans la ville de Beauvais. Des zones interdites à la circulation des trottinettes ainsi que des zones à vitesse réduite ont également été délimitées par la ville. Les différents emplacements de stationnement ainsi que les zones encadrées ont été répertoriés et cartographiés par la ville. Le plan est fourni en annexe.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été lancé le 5 décembre 2022. Les candidats devaient remettre leur dossier pour le vendredi 6 janvier 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux candidats ont présenté un dossier :

- La société PONY SAS
- La société BIRD RIDES FRANCE SARL

La commission interne, réunie le 23 janvier dernier, a validé la candidature des 2 candidats. Ceux-ci ont donc été convoqués à une séance d'audition.

Suite aux auditions, la commission interne a finalisé l'analyse des offres et a décidé d'attribuer l'appel à manifestation d'intérêt à la société PONY SAS.

La redevance d'occupation du domaine public est donc fixée comme suit :

- **Part fixe annuelle :** montant annuel fixé à **2500 € HT pour 250 trottinettes minimum.**
- **Part variable annuelle :** la part variable annuelle correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par l'opérateur en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Un chiffre d'affaires prévisionnel a été estimé par la société PONY :

Part variable de 5% à partir de 2000 € de chiffre d'affaires par trottinette.

Si 500 000 € de chiffre d'affaires, 1 250 € de redevance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'engagement annexée et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité des suffrages exprimés le rapport ci-dessus.

Votes pour : 34

Abstention : 2

9 – CONVENTION D'ENGAGEMENT – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE D'UNE ACTIVITÉ DE LOCATION DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE ENCADRÉ

MME MARAIS-BEUIL : Vous nous annoncez la reconduction des trottinettes en libre-service, avec juste un changement d'opérateur, et ce grâce au bilan que vous avez fait, bilan que nous attendons toujours. Il est toujours intéressant de pouvoir travailler sur quelque chose quand on nous communique les pièces. Donc, je vous fais confiance, vous avez eu un bilan. Mais, il est vraiment dommage que mardi en commission, la seule chose que vous nous ayez dite c'est « oh mais il n'y a rien eu de grave, il n'y a pas eu d'accident mortel ! ». C'est une honte de nous avoir dit ça en commission mardi. Si vous attendez qu'il y ait des morts pour pouvoir faire quelque chose et réfléchir à des trottinettes qui ne mettent pas en danger, j'ai été choquée, vous m'avez choquée, vous étiez 2 à dire « mais il n'y a rien eu de grave ». Quand nous sommes des élus, nous devons envisager toutes les solutions et nous devons voir avant et anticiper toutes choses.

Donc parlons des trottinettes. Regardons ce qui se fait ailleurs. Alors, il y a des grandes villes qui ont décidé d'interdire totalement les trottinettes, Montréal, Barcelone, Copenhague. Des villes qui remettent en cause les trottinettes en libre-service, qui vont les arrêter, comme Paris et récemment, nous l'apprenons tous, Marseille. Il y a des villes un peu plus petites qui envisageaient de les supprimer et puis, qui ont mis de grandes normes. Je vais prendre Toulouse. Toulouse refuse, elle, de les mettre et puis Bordeaux revoit avec son délégataire. Et Toulouse a mis des choses très intéressantes en place. La première, l'encadrement du stationnement des trottinettes. Qui ne s'est pas promené dans Beauvais ayant trouvé des trottinettes le long des trottoirs, dans les halls d'immeubles, elles traînent partout. Et donc, ce stationnement de trottinettes, les clients doivent le respecter et si le délégataire ne fait pas respecter, la reconduction de son contrat ne sera pas effective. Ils ont également fait 2 limitations de vitesse. Une classique sur la Ville, et une beaucoup plus forte dans des zones identifiées comme des zones problématiques. Vous savez, aujourd'hui la cohabitation du piéton, du cycliste et de la trottinette n'est pas vraiment glorieuse dans Beauvais. Je parlais avec mon collègue tout à l'heure qui me disait, juste devant lui, il sortait de la boulangerie, et devant lui une petite gamine s'est fait renverser par la trottinette qui roulait sur le trottoir. Je trouve ça inadmissible. Si c'était mon enfant, si c'était ma grand-mère qui se fait renverser par les trottinettes, qui font n'importe quoi sur les trottoirs, c'est inadmissible.

Il y a également, dans ces villes, l'arrêt immédiat dans des zones d'exclusion, comme les rues piétonnes, l'avez-vous envisagé ? Ce sont des rues piétonnes, les trottinettes n'ont rien à faire dans ces rues. Vous le voyez, les gens ont beaucoup réfléchi après un bilan, mais le bilan moi je ne l'ai pas eu. Alors, si vous me dites que la seule chose à faire c'est ça va stopper s'ils sont deux. Et puis, vous avez oublié une chose, les trottinettes, elles sont interdites aux mineurs.

Donc vous le voyez, il y a beaucoup de choses à faire, les trottinettes pour moi aujourd'hui, et beaucoup le déclarent, sont très dangereuses, elles ne respectent rien, aucun Code de la Route. Il est temps de remédier à cela.

M. LE MAIRE : Après, il y a la volonté de mobiliser les mobilités douces, et les trottinettes c'est vrai qu'elles en font partie.

M. DEBIL-CAUX : Je vais vous apporter un complément. On a eu, sur la ville de Beauvais, 50 000 trajets lors de cette expérimentation ; on a eu 50 000 trajets, 100 000 km parcourus, 1 200 utilisateurs actifs chaque mois, et aucun accident sur les trottinettes Bird.

MME MARAIS-BEUIL : Vous ne parlez pas des mêmes que nous alors...

M. DEBIL-CAUX : La trottinette électrique, je vous ai donné, et j'ai insisté sur le mot « encadré ». Parce que nous estimons que l'encadrement de ce système permet d'avoir des trottinettes qui sont beaucoup plus sécuritaires que les trottinettes des particuliers. Parce que, effectivement, nous allons avoir des zones de vitesse réduite, nous avons déjà pour les trottinettes Bird et Pony va encore les multiplier, les zones de vitesse réduite où on est limités à 7 km/heure. On est limités à 7km/heure sur la place Jeanne Hachette, sur la place des Halles, sur les rues piétonnes, etc. Les trottinettes du quidam qui a sa trottinette, qui va acheter sa trottinette au supermarché, elle n'est pas limitée en vitesse. Et nous, ce que nous voulons, c'est encadrer le système, parce que du coup, la trottinette est beaucoup plus sécuritaire quand on l'utilise de notre côté. La trottinette que nous allons proposer, elle va interdire de monter à 2 personnes ; la trottinette qui est achetée en supermarché, elle n'interdira pas de monter à 2 personnes dessus. Quand on prend la trottinette Pony, systématiquement il y a un rappel de toutes les consignes de sécurité sur l'application. Quand on prend une trottinette du supermarché, est-ce qu'on a une application qui nous donne les consignes de sécurité, encore une fois non. Les trottinettes Pony, on va avoir, dans le courant de cette convention, une expérimentation sur l'utilisation de systèmes beaucoup plus précis pour voir si la trottinette est sur un trottoir ou non. Donc on est vraiment très très sensibles à la sécurité et je n'accepte pas, quand vous dites qu'on ne prend pas en compte la sécurité. La sécurité c'est quelque chose qui est le plus important pour nous et c'est pour ça qu'on veut encadrer cette pratique. Je tiens aussi à vous dire qu'il y a 80 % des trottinettes qui sont stationnées au bon endroit à Beauvais. C'est une statistique dont on ne doit pas se réjouir. Au début, ça a été très compliqué avec Bird, vous le savez, on a eu des problèmes de batteries. Les problèmes de batteries ont été résolus, on a beaucoup moins de problèmes de trottinettes et on les voit, elles sont beaucoup plus dans leur stationnement. Donc on a 80 % et la société Pony nous assure être capable de nous offrir un taux de stationnement de 95 % au bon endroit. Et c'est un point sur lequel nous serons très très vigilants. Ils nous assurent 95 %, et je peux vous dire qu'on va les tanner pour qu'on ait nos 95 % de stationnement au bon endroit pour les trottinettes.

MME MARAIS-BEUIL : Monsieur DEBIL-CAUX, vous avez 2 langages ! Le langage que nous avons eu en commission et le langage ici. Puisque quand je vous ai demandé comment ça allait se passer sur les trottoirs avec les capteurs, vous m'avez dit ce n'est pas encore fiable, ça ne peut pas marcher. Alors là, je suis un peu perturbée, il va falloir m'expliquer laquelle est la bonne.

M. DEBIL-CAUX : Non, c'est faux. Je viens de vous dire qu'on allait faire une expérimentation, au cours de la convention. Je ne vous ai pas dit tout de suite. Vous savez que le système Galileo, il est passé à 20 cm de précision la semaine dernière. Je vous l'ai expliqué en commission. A partir du moment où on n'a pas cette précision du système Galileo, on n'est pas capable de le faire. L'intégralité du système GPS, où on est capable d'avoir des précisions à 50 cm, a été réorienté sur l'Ukraine, le système Glonass russe a été complètement supprimé sur l'Europe, donc on n'est pas capable d'avoir une ultra précision ; le système Galileo est passé à 20 cm, on va avoir l'expérimentation, on va avoir une autre expérimentation avec un système de caméras qui vont être mises sur des trottinettes pour essayer de voir s'ils sont capables d'avoir de la reconnaissance visuelle sur la trottinette.

MME MARAIS-BEUIL : Et ça les arrêtera s'ils sont sur le trottoir ?

M. DEBIL-CAUX : Oui, bien sûr. Ce sont des expérimentations qui sont en cours et nous prenons bien soin de veiller à ces expérimentations.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0005

Convention d'engagement pour la solarisation des équipements publics

M. Yannick MATURA, Maire Adjoint

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de 6 thèmes : bâti, énergies renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, travail sur le cœur de ville...

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Ce plan s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Chaque année, l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (tous secteurs et consommateurs confondus) consacre 315 millions d'euros pour ses consommations d'énergie, dont la production est très largement importée. Sur cette facture totale, les ménages en supportent plus de 50 % (soit une dépense moyenne de près 3 900 €/an pour se chauffer et se déplacer), tandis que les activités industrielles en représentent près de 60 millions d'euros. Du côté du secteur public, ce sont près de 14 millions d'euros qui sont annuellement dépensés sur l'agglomération toutes énergies confondues, pour tous les bâtiments (administratif, enseignement, action sociale, etc.), dont 10 millions d'euros uniquement sur la ville de Beauvais (Source : Etude de Planification Energétique, réalisée entre 2018 et 2020 par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour la CAB).

Parallèlement, le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...).

Aujourd'hui, tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire (encore sous développée dans le Beauvaisis) représente une occasion pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis de structurer une stratégie durable.

Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CA du Beauvaisis en Décembre 2020.

L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux.

C'est donc l'opportunité pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis, outre l'attrait financier des dividendes, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, association. C'est ainsi que la communauté d'agglomération du Beauvaisis fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques du Beauvaisis et aux habitants. Les candidats proposeront une structuration possible dans ce sens. Sont ainsi visés l'accélération de la Transition Energétique de l'ensemble des forces vives du territoire (citoyens, artisans, associations...) et le bien-vivre en Beauvaisis, notamment au travers de la contribution au financement des rénovations énergétiques des logements.

C'est en ce sens qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais a été lancé.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le groupement SEM Energie Hauts de France et SUNELIS, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des équipements publics, conformément à son offre finale (annexes comprises) remise le 8 novembre 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention d'engagement qui sera conclue par la présidente de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes du Beauvaisis ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à mener les négociations, conformément aux objectifs de la convention d'engagement, relatives à la participation de la collectivité dans le cadre de la création de la société de territoire, ainsi que celles relatives aux conventions d'occupation/baux emphytéotiques administratifs.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0006

Travaux de restructuration du Quadrilatère – Attribution des marchés de travaux

MME. Corinne FOURCIN, Maire Adjointe

1/ Les objectifs du projet

L'opération de restructuration du Quadrilatère actuellement conduite par la Ville de Beauvais vise à transformer un équipement obsolète qui ne répondait plus aux besoins et aux normes actuels, en un lieu fonctionnel et contemporain en phase avec les enjeux de développement culturel et touristique attendus.

Au regard du caractère remarquable du bâtiment emblématique de l'architecture du XX^e siècle, la restructuration se veut globale afin de doter le territoire d'un équipement performant et structurant permettant sa labellisation en tant que Centre d'art d'intérêt national.

Occupant un positionnement stratégique au coeur du quartier historique et touristique, en centre-ville, le projet est également un axe prioritaire du plan d'action « Cœur de Ville ».

L'opération a été initiée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2019 qui a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre permettant de retenir l'Agence Chatillon Architectes représentée par François Chatillon (ACMH) et l'équipe associée : bureau d'étude IGREC Ingénierie, l'agence NC - Nathalie Crinière pour la scénographie, la société Sens de Visite pour la muséographie, la société Acoustique Vivie & associés, le Studio Mugo-paysagisme.

2/ Procédure d'appel d'offres ouvert

Pour la mise en œuvre du projet, la Ville de Beauvais a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 et des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'opération de travaux est allotie en 13 lots ventilés comme suit :

Lot 01 : Désamiantage – Déplombage qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée.

Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions

- Macrolot 2 - CE01 – Démolition/Curage/Fondations/Gros œuvre/Façades/Etanchéité
- Macrolot 2 - CE02 – Menuiseries extérieures/Occultations.
- Macrolot 2 – CE03 – Métallerie
- Macrolot 2 – CE04 – Menuiseries intérieures/Mobiliers
- Macrolot 2 – CE05 – Cloisons/Doublage/Plafonds
- Macrolot 2 – CE06 – Peinture/Revêtement de sols
- Macrolot 2 – CE07 – Equipement auditorium

Lot 03A : Plomberie

Lot 03B : CVC

Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI

Lot 05 : Paysage/Espaces verts
Lot 06 : Scénographie
Lot 07 : Equipements Audiovisuels
Lot 08 : Graphisme et signalétique
Lot 09 : Eclairage Scénographique
Lot 10 : Maquette Muséographique
Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies
Lot 12 : Les audiovisuels créatifs
Lot 13 : Appareils élévateurs

Les lots suivants comportent les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires suivantes :

Lot 2 : Travaux préparatoires et installation de chantier – Travaux d'aménagement Bâtiment

PSE01 Remplacement porte de sortie de l'accueil sur le jardin
PSE02 : Installation d'un portique
PSE03 : Remplacement des plafonds toile tendue par des enduits microporeux
PSE07 : Equipement auditorium
PSE08 : Remplacement de la porte entre l'auditorium et le hall d'accueil
PSE09 : Prolongation de la passerelle de la crypte

Lot 4 : Génie électrique : CFP/CFA/SSI

PSE11 : Comptage des entrées-sorties dans les galeries d'expositions

Lot 5 : Aménagements extérieurs – Paysage -Espaces verts

PSE04 : Plantations
PSE05 : Mobiliers extérieurs
PSE06 : Arrosage automatique

Lot 9 : Eclairage scénographique

PSE10 : Rétroéclairage des éléments acoustiques

Le lot 1 : Désamiantage – Déplombage qui a déjà fait l'objet d'une consultation anticipée (appel d'offres ouvert du 24 mai au 24 juin 2022), afin de permettre la réalisation des travaux de désamiantage et de déplombage en temps masqué pendant la consultation des autres corps d'état, a été attribué par la commission d'appel d'offres, réunie le 11 juillet 2022, à la société VALGO pour un montant de 158 000 € HT, soit 189 600 € TTC.

Pour les autres lots, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 septembre 2022. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 24 octobre 2022, reportée une première fois au 25 novembre 2022, puis une seconde fois au 12 décembre 2022.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 janvier 2023 a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions : EOS CONSTRUCTION – 60000 BEAUVAIS
Lot 03A : Plomberie : ART DE SAVOIR FAIRE DU BATIMENT – 60120 ANSAUVILLERS
Lot 03B : CVC : MAXICLIM – 93290 TREMBLAY EN FRANCE
Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI : ELEC TERTIAIRE – HABITAT – 60000 BEAUVAIS
Lot 05 : Paysage/Espaces verts : GROUPE LOISELEUR – 60870 VILLERS SAINT PAUL
Lot 07 : Equipements Audiovisuels : VIDELIO – 92230 GENNEVILLIERS
Lot 09 : Eclairage Scénographique : ELEC TERTIAIRE – HABITAT - 60000 BEAUVAIS
Lot 10 : Maquette Muséographique : DUCAROY GRANGE – 69100 VILLERBANNE
Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies : DROLE DE TRAME – 91100 MONTREUIL
Lot 12 : Les audiovisuels créatifs : DROLE DE TRAME – 91100 MONTREUIL
Lot 13 : Appareils élévateurs : A 2A ALTERNATIVE ASCENSEUR – 51 430 BEZANNES

Elle a également déclaré les lots suivants sans suite :

Lot 06 : Scénographie

Le lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité. En effet, conformément à l'article L.2152-3 du code de la commande publique, l'offre reçue est inacceptable dans la mesure où son montant excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés avant le lancement de la consultation et que les demandes de précisions adressées au candidat au cours de l'analyse des offres n'ont pas permis de justifier les coûts annoncés.

Le marché sera relancé, soit en appel d'offres ouverts conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, soit en procédure négociée conformément à l'article L.2124-3 6° du code de la commande publique, si le dossier de consultation des entreprises n'est pas modifié substantiellement.

Lot 08 : Graphisme et signalétique

Le lot est déclaré sans suite. En effet, les besoins n'ont pas été correctement évalués rendant ainsi le DCE soumis à la consultation inopérant. Le marché sera relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs, la PSEO 3 portant sur une prestation moins qualitative, le remplacement des plafonds en toile tendue par enduit microporeux, n'est pas retenue. Cette proposition avait été faite au cas où le budget aurait été dépassé, mais vu que le montant total des offres est en-dessous, il est préférable de rester sur les prestations initiales.

Ne sont pas non plus retenues, la PSE 5 afin de conserver une homogénéité entre le mobilier urbain existant et celui qui sera installé dans le cadre de l'opération ; et la PSE 6 puisqu'à la lecture du mémoire technique de l'entreprise l'arrosage automatique sera raccordé au réseau d'eau potable alors que le CCTP demandait un raccordement sur un système de récupération d'eau pluviale.

N° et dénomination du lot	Montant de l'offre de base en € HT	PSE retenues en € HT	TOTAL Base + PSEO retenues en € HT
Lot 02 : Clos Couvert-Second Œuvre – Finitions	2 570 000,00 €	89 033,00 €	2 659 033,00 €
PSE n°01 - Remplacement porte de sortie de l'accueil sur le jardin		14 230,00 €	
PSE n° 02 - Installation d'un portique		5 850,00 €	
PSE n° 03 - Remplacement des plafonds toile- tendue par enduit microporeux		23 460,00 €	<i>Non retenue</i>
PSE n° 07 - Equipement auditorium		59 739,00 €	
PSE n° 08 - Remplacement de la porte entre l'auditorium et le hall d'accueil		1 664,00 €	
PSE n° 09 - Prolongation de la passerelle de la crypte		7 550,00 €	
Lot 03A : Plomberie	100 000,00 €		100 000,00 €
Lot 03B : CVC	849 295,89 €		849 295,89 €
Lot 04 : Courant fort/Courant faible/SSI	889 900,00 €	2 529,40 €	892 429,40 €
PSE n° 11 – Comptage des entrées-sorties dans les galeries d'expositions		2 529,40 €	
Lot 05 : Paysage/Espaces verts	315 730,21 €	995,66 €	316 725,87 €
PSE n° 04 – Plantations		995,66 €	
PSE n° 05 – Mobiliers extérieurs		15 627,84 €	<i>Non retenue</i>
PSE n° 06 – Arrosage automatique		24 146,10 €	<i>Non retenue</i>
Lot 06 : Scénographie	Déclaré sans suite		
Lot 07 : Equipements Audiovisuels	139 985,57 €		139 985,57 €
Lot 08 : Graphisme et signalétique	Déclaré sans suite		
Lot 09 : Eclairage Scénographique	399 900,00 €	87 669,48 €	487 569,48 €
PSE n° 10 – Rétroéclairage des éléments acoustiques		87 669,48 €	
Lot 10 : Maquette Muséographique	82 110,00 €		82 110,00 €
Lot 11 : Les audiovisuels archives et cartographies	113 350,00 €		113 350,00 €
Lot 12 : Les audiovisuels créatifs	57 970,00 €		57 970,00 €
Lot 13 : Appareils élévateurs	107 350,00 €		107 350,00 €
TOTAL € HT	5 625 591,67 €	180 227,54 €	5 805 819,21 €

Tableau récapitulatif du résultat de l'appel d'offres

Le montant total des lots attribués pour les travaux y compris lot 1 s'élève donc à 5 963 819.21€ HT soit 7 156 583,05€ TTC

Considérant les évolutions apportées au projet pendant les études, la hausse du coût de la construction, le montant des travaux arrêté en phase APD au mois de janvier 2022, tous lots confondus, était de 6 296 567.80€ HT, soit 7 555 881,36€ TTC. Ce montant a été porté à 6 494 534.10 € HT, soit 7 793 440, 92 € TTC par l'ajout de prestations supplémentaires obligatoires entre la validation de l'APD et le lancement de la consultation.

Pour mémoire les lots 6 et 8, déclarés sans suite, sont estimés respectivement à 233 900 € HT et 75 000 € HT.

Pour rappel, le projet de restructuration du Quadrilatère a été inscrit au PPI – plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 10,5 M€.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'attribution des marchés de travaux par la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2023,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché et les éventuelles modifications dans la mesure où le montant des travaux est supérieur à 2.5 millions d'euros hors taxes,
- d'autoriser le maire à relancer une nouvelle consultation pour les lots 6 et 8, déclarés sans suite, conformément aux possibilités offertes par le code la commande publique, et à signer les pièces relatives à ces marchés à intervenir et les éventuelles modifications.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

11 – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU QUADRILATÈRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

MME MARAIS-BEUIL : Alors, ces deux lots non attribués ne vont, comme je l'ai demandé et je vais vous redemander confirmation, pas retarder les travaux du Quadrilatère, je suppose ? Et puis, effectivement ces deux lots non attribués parce que, à l'ouverture des plis, ça flambait, repartent en appel d'offre, avec une ouverture dans 6 mois ? Un retard de combien sur ces deux lots ? Et espérons qu'il y aura cette fois des candidats. Nous le savons tous, beaucoup de retards ont été pris pendant ces 2 ans de Covid, donc beaucoup de travaux ont été retardés, beaucoup de travaux ont flambé aussi puisqu'entre-temps toutes les matières premières ont largement augmenté, donc tous les calculs de prix qui ont été faits avant sont en augmentation. Ma question était plutôt, si de nouveau la consultation sur ces 2 lots, il n'y a pas d'attribution, vous partez en marché négocié ?

MME FOURCIN : Sur ces 2 lots, le problème est différent d'un lot à l'autre, je vous l'avais précisé en commission. Il y a effectivement le lot 6 où on avait une proposition, une offre qui dépassait largement le chiffrage qui avait été arrêté en A.P.D. ; sur le lot 8 ce n'est pas du tout la même problématique, là il y a eu un défaut d'estimation au niveau du D.C.E. Donc ce n'est pas du tout la même problématique. Donc oui, on a eu peu d'offres, je vous l'avais dit aussi en commission, on a eu du choix mais pas sur tous les lots et on ne peut pas dire qu'on a non plus croulé sous les choix. En revanche, la bonne surprise aussi je vous l'avais dit mardi, c'est que contrairement à ce qu'on pouvait craindre, on craignait une flambée des prix par rapport à ce qu'on avait pu estimer en A.P.D. et ça n'est pas le cas, puisque je viens de vous le dire, dans l'enveloppe, on est même en dessous de l'enveloppe initialement prévue.

Par rapport à cette problématique de marché négocié, je suis bien incapable de vous répondre.

M. CHISS : On va simplement relancer les deux lots, classiquement, on refait une mise en concurrence classique. Je crois qu'il y avait un cahier des charges qui était à réécrire un peu, de mémoire. Il y a un travail à refaire et on va relancer les 2 lots. On avait des réponses de toute façon sur les lots, mais qui ne correspondaient pas à ce que nous souhaitions, que ce soit en termes de contenu ou en termes de tarifs, si je me souviens bien. Donc on va relancer classiquement, en affinant la demande.

MME BEUIL : Donc c'est un nouvel appel d'offre ?

M. CHISS : Un nouvel appel d'offre, absolument, sur les deux lots, qui ne remettent pas en cause, comme l'a précisé Corinne FOURCIN, le calendrier des travaux.

MME FOURCIN : Oui, les travaux peuvent tout à fait commencer, là, fin février début mars. C'est une très bonne nouvelle puisque ça va donner le coup d'envoi des travaux effectifs de restructuration. Les travaux de désamiantage et de déplombage étant assimilés à des travaux préparatoires au chantier.

MME MARAIS-BEUIL : Je dis bien, comme ça pas de retards dans les travaux du Quadrilatère.

MME FOURCIN : Je vous ai donné les dates envisagées. Vous êtes particulièrement bien placée pour savoir que sur un chantier comme celui-là.

MME MARAIS-BEUIL : Tout simplement je vérifiais qu'il n'y avait pas de retards, pour l'instant bien évidemment, sauf une conjoncture dans les travaux, du gel, des choses qui les retardent, mais à la date d'aujourd'hui, la non attribution de ces deux lots ne retarde en rien la date de livraison estimée.

MME FOURCIN : Tout à fait.

M. LE MAIRE : On va s'en tenir au calendrier bien sûr. On va mettre aux voix, s'il n'y a pas d'autres questions. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0016

Culture - ASCA : convention annuelle Passeurs d'images et attribution d'une subvention

MME. Corinne FOURCIN, Maire Adjointe

La ville de Beauvais accompagne depuis plusieurs années l'opération nationale Passeurs d'images, coordonnée au plan local par l'ASCA dans le cadre des activités du Cinéma Agnès Varda.

Passeurs d'images est un dispositif à vocation culturelle et sociale d'éducation à l'image dont le développement s'appuie sur des partenariats engagés par l'ASCA avec les associations de quartiers et structures municipales (ALSH, centres sociaux, Blog 46), le cinéma CGR ainsi que l'ACAP - pôle régional Image.

Il allie des actions complémentaires : la diffusion et la pratique pour un meilleur accès aux pratiques cinématographiques et favoriser l'éducation à l'image des jeunes, ainsi que la sensibilisation à la diversité culturelle d'un public plus large notamment les familles.

En 2023, le dispositif conçu par l'ASCA s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 - Partager le cinéma

L'opération d'été « Ciné-Transat » proposant des séances de cinéma gratuites en plein-air est reconduite dans les quartiers : Saint-Lucien, Saint-Jean et Argentine et à Voisinlieu au sein de la Maladrerie Saint-Lazare (à l'étude). Comme l'année passée, les courts métrages réalisés lors du challenge audiovisuel « ASCA'tourne » seront projetés en première partie.

Axe 2 - Challenge audiovisuel ASCA'tourne > 3 lieux = 3 films en 2 jours durant les vacances d'avril ou sur l'été avec des jeunes de 10 à 20 ans

Fort du bilan positif de la première année de lancement de ce marathon audiovisuel initié par l'ASCA en lien avec divers partenaires sociaux-éducatifs (ALSH, associations...), il est reconduit cette année. L'objectif est toujours la création de films courts (entre 3 et 5 minutes maximum) avec un thème commun. En 2022, les structures avaient choisi le thème « ensemble ».

Axe 3 - Aller au cinéma > Offre tarifaire en direction du jeune public durant l'été

L'opération « contremarque » sera réitérée cette année proposant des réductions tarifaires sur les entrées valables dans les deux cinémas de la ville durant l'été pour les jeunes (10-18 ans) de Beauvais. L'obtention de la contremarque de réduction (2,50 €) se fait sur présentation de la carte BOP : les contremarques sont distribuées par les 3 centres sociaux.

Axe 4 - Former

La journée de formation organisée avec l'ACAP-Pôle régional image, s'adresse à tous les professionnels des secteurs jeunesse et social (animateurs, enseignants...), relais des publics (médiateurs, éducateurs...).

Le dispositif est porté par :

- la Direction des affaires culturelles qui propose d'allouer une subvention de 14 000 € (reconduction soutien 2022) ;
- la Direction du projet éducatif territorial qui prend en charge le coût des contremarques sur la base de 2,50 € par entrée.

La DRAC des Hauts-de-France est également partenaire du dispositif ainsi que la Préfecture de l'Oise qui accompagne le volet Ciné-Transat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'allouer à l'ASCA au titre du dispositif, une subvention de 14 000 € qui sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0004

Elispace - Programmation complémentaire du 1er semestre 2023 et programmation prévisionnelle du 2nd semestre 2023

M. Frédéric BONAL, Conseiller municipal

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Elispace, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

Programmation des manifestations en 2023 de l'Elispace :

Les 18 et 19 février : Coupe du Monde d'Escrime Epée Dames Junior

Jeudi 2 mars : Assemblée générale du Crédit Agricole

Les 11 et 12 mars : Salon du vintage

Dimanche 19 mars : Salon du tissu et des loisirs créatifs

Mercredi 22 mars : Concert de Charlie Winston dans le cadre du Festival du Blues autour du Zinc

Samedi 25 mars : Festival international des fanfares

Les 22 et 23 avril : Championnat de France de combat sanda

Du 19 au 21 mai : Championnat d'Europe de Kendo

Les 3 et 4 juin : Salon du tatouage

Les 17 et 18 juin : Finales de Coupe de l'Oise de Handball

Samedi 24 juin : Gala de danse de Saint-Aubin

Dimanche 9 juillet : Concert One night of Queen

Jeudi 7 septembre : Défi inter-entreprises

Du 15 au 17 septembre : EXPO 60

Dimanche 24 septembre : Spectacle Redouane Bougheraba

Dimanche 15 octobre : Election Miss Picardie

Vendredi 17 novembre : Spectacle Mickael Gregorio

Dimanche 26 novembre : Concert Goldmen

Les 9 et 10 décembre : Noël pour Tous

Les 16 et 17 décembre : Arbres de Noël des comités d'entreprises

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le conseil d'exploitation d'Elispace le 7 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0021

Vie associative et relations internationales - Dénomination équipement municipal

MME. Hatice KILINC-SIGINIR, Maire Adjointe

Par délibération en date du 27 mai 2021 le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le lancement de l'opération de construction, dans le quartier Argentine, d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Ainsi, la ville de Beauvais s'inscrit dans la volonté de diversifier l'offre d'équipements de proximité afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser l'attractivité du quartier. Il répond aux besoins des associations du quartier Argentine pour le développement de leurs activités et aux attentes des habitants qui souhaitent bénéficier de salles polyvalentes permettant des activités festives et familiales.

Cette future construction doit permettre de :

- reconstituer l'offre de service existante suite à la démolition programmée de l'espace Argentine (rue du Morvan) ;
- favoriser la mixité sociale et la mutualisation des usages, des publics, des activités afin d'optimiser l'utilisation du lieu ;
- promouvoir la vie associative locale à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres pour les associations.

Pour rappel, ce futur équipement, situé sur le site de l'ancienne piscine Argentine, avenue du 08 mai 1945, comprendra une salle multifonction, une salle de réunion mutualisée, 4 bureaux associatifs mutualisés et des espaces de stockage.

La phase « travaux » va débuter le 1^{er} mars 2023, il convient donc de dénommer ce nouvel équipement municipal qui relève de la compétence du conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination « Le PATIO » ; nom qui renvoie à la construction de l'équipement organisée autour d'un patio.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0020

Service vie associative et relations internationales – subventions fonctionnement

MME. Hatice KILINC-SIGINIR, Maire Adjointe

La ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans une volonté d'accompagner l'association « **LE COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS** », dans la mise en place de projets d'échanges avec les villes jumelées, à savoir : Maidstone (Angleterre), Witten (Allemagne), Setubal (Portugal), Dej (Roumanie) et Tczew (Pologne).

C'est pourquoi, elle souhaite renouveler une convention annuelle d'objectifs et de moyens afin de fixer les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini ainsi que les modalités de financement du projet associatif.

D'autre part, le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- conclure une convention pour l'année 2023 avec l'association « **LE COMITE DE JUMELAGE DE BEAUVAIS** ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0012

Environnement - Rivières - Rétablissement de la continuité écologique du Thérain au Moulin de la Mie au Roy et au seuil de la Tour Boileau

M. Yannick MATURA, Maire Adjoint

La ville de Beauvais est propriétaire de deux ouvrages bloquant la continuité écologique sur la rivière le Thérain. Les deux ouvrages sont :

- La chute d'eau à la tour Boileau
- Le moulin de la Mie au Roy

La restauration de la continuité écologique est définie comme la libre circulation piscicole et le libre transit des sédiments.

La force motrice des sites hydrauliques n'est plus utilisée depuis plusieurs décennies ainsi que les règlements d'eau des ouvrages pour lesquels ils ont été autorisés.

Les deux sites présentent des particularités importantes :

- La chute de la tour Boileau marque la confluence Thérain /Avelon et est située à une dizaine de mètres du monument inscrit : « tour Boileau ».
- Le moulin de la Mie au Roy possède deux systèmes de vannages parallèles, un visible depuis la voirie (rue de la Mie au Roy) et le principal côté habitation.

Les deux projets d'aménagements, proposés par le Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain (SIVT), permettront de :

- réduire la problématique inondation par l'optimisation de l'alimentation du plan d'eau du Canada et des zones d'expansion des crues attenantes ;
- restaurer la continuité écologique et une hydromorphologie fonctionnelle par la création d'un nouveau lit en rive droite du bâti du Moulin ;
- conserver une alimentation et une chute patrimoniale sur le bras secondaire en rive gauche du bâti du Moulin visible de la route.

Après avoir pris attache de l'ensemble des partenaires techniques, réglementaires et financiers, le SIVT propose de porter des travaux d'étalement de la chute de la tour Boileau et de contournement partiel du moulin de la Mie au Roy.

Ces travaux, d'un coût estimatif de 1 040 000€, seront portés financièrement par le SIVT qui ira chercher le maximum des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Hauts-de-France pilote des fonds européens - FEDER.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acter les projets de travaux du SIVT pour passer à la phase travaux ;
- de solliciter l'abrogation de droit d'eau du moulin de la Mie au Roy ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à ces projets.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS

Délibération retirée

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0014

Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

MME. Jacqueline MENOUBÉ, Maire Adjointe

Considérant que le décret du 30 août 2020, en application de l'ordonnance sur la réforme des services aux familles est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Que ce décret fait obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement propre à chaque structure ainsi que les règlements de fonctionnement qui doivent être revus en y annexant les protocoles obligatoires.

Et qu'il modifie un certain nombre de règles d'accueil en permettant des possibilités nouvelles, il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la manière suivante :

- Un règlement de fonctionnement nominatif par structure dont les particularités de la structure pourront y être annexées au document
- D'y faire apparaître les protocoles obligatoires

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement de fonctionnement ainsi que les annexes pour une application au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

18 - Règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

MME MARAIS-BEUIL : Je vais refaire l'observation que j'avais faite en commission. Aujourd'hui dans nos structures, et il est bien dommage parce qu'on évolue et ce qui était vrai avant change, alors on avait précédemment dans les crèches les toutes petites sections, les moyennes sections, les grandes sections, bien définies, bien indépendantes, aujourd'hui on travaille davantage en section familiale, c'est-à-dire que dans une section on a différentes tranches d'âges. Ce qui permet, en cours d'année, d'accueillir bien mieux et bien plus d'enfants puisque quand on accueillait les tout petits, il suffit de réfléchir, on accueillait les enfants nés sur une certaine période parce qu'il fallait remplir la crèche, on se donnait quelques mois et en décembre il fallait avoir rempli. Donc c'est vrai que les choses évoluent. J'ai bien entendu que vous allez y réfléchir mais je tiens à le redire, je pense qu'aujourd'hui c'est le meilleur moyen de remplir, de satisfaire nos crèches à une époque où, madame le Maire, vous aviez proposé le droit opposable à l'accueil du petit enfant, il faut valoriser l'ensemble de nos places de crèche. Et j'espère voir appliquer ce nouveau système bien plus avantageux et qui est mis en place dans de nombreuses crèches.

MME MENOUBE : Madame BEUIL, je vais vous répondre ce que j'avais dit aussi à la commission, à savoir que c'est la loi qui régit ce système-là aujourd'hui, et chaque structure avait un fonctionnement sur lequel on va travailler pour se mettre en conformité avec la loi.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0022

Convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Oise (Prestation de service unique (Psu) - Bonus "mixité sociale" - Bonus "inclusion handicap").

MME. Jacqueline MENOUBÉ, Maire Adjointe

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit notamment par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financements entre la Ville de Beauvais et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour chaque établissement d'accueil et du jeune enfant.

Les conventions d'objectifs et de financement étant arrivées à échéances le 31 décembre 2022, il convient aujourd'hui de renouveler pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Oise et la ville de Beauvais prenant effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs et de financements -Prestation de service unique (Psu) - Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap », et les documents afférents, pour la crèche Les P'tits Malicieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention d'objectifs et de financements -Prestation de service unique (Psu) - Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap », et les documents afférents, pour la crèche A Petit Pas ;
- d'encaisser les recettes afférentes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

19 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ÉTABLISSEMENT D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » DE LA CAISSE D’ALLOCATION FAMILIALE DE L’OISE (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (P.S.U.) – BONUS « MIXITÉ SOCIALE » – BONUS « INCLUSION HANDICAP »)

MME MARAIS-BEUIL : Je vais déborder un petit peu de cette délibération. J’aimerais savoir, parce qu’il me semble qu’aujourd’hui les crèches indépendantes et entre celles qui sont gérées par la Ville, il y a une petite différence de versement et qu’on serait, nous, plus ou moins pénalisés de ce versement direct aux crèches associatives par rapport à nous. Pouvez-vous le confirmer ?

MME MENOUBE : Auparavant, il y avait une convention entre la C.A.F. et nous, qu’on appelait C.E.J. Cette convention s’est arrêtée au 31 décembre 2022. Nous sommes actuellement en train de travailler, de réfléchir avec la C.A.F. pour signer notre convention territoriale globale, qui est prévue pour le mois de juin. Mais en attendant, il faut que les structures puissent fonctionner et c’est pour ça que nous signons aujourd’hui cette convention d’objectifs et de financement, pour permettre aux structures de percevoir les subventions en attendant la signature du C.T.G. Effectivement, ce Contrat Territorial Global va faire en sorte que ce que la Ville percevait de la C.A.F. et reversait aux crèches, cette somme sera directement versée aux gestionnaires des crèches. Et dans ce calcul, il y a des crèches qui auront plus de subventions parce que leur situation, selon qu’elles sont en quartier prioritaire ou pas, percevront des bonus par rapport à celles qui sont sur un territoire simple. Les 2 crèches municipales ne seront pas négativement impactées mais il y a 2 crèches sur la ville de Beauvais qui se verront baisser leurs subventions, la somme que la C.A.F. va leur verser. Mais comme la Ville, nous sommes quand même conscients du fait que nous voulons apporter à toutes les structures qui sont sur la Ville les moyens pour pouvoir bien accueillir nos enfants, avec la C.A.F. nous allons organiser des réunions d’information, de travail avec eux pour voir comment leur apporter le soutien nécessaire.

M. LE MAIRE : Ce sont en fait des nouvelles modalités qui nous sont proposées, imposées par la C.A.F., et c’est vrai que si vous avez bien vu le budget, il y a effectivement aujourd’hui une subvention qui n’apparaît plus puisqu’elle est directement versée, 200 000 € je crois qui sont directement versés par la C.A.F. aux crèches. Mais ça ne change pas grand chose pour les crèches. Oui Madame MENOUBE.

MME MENOUBE : Il y a des crèches, par exemple il y a une crèche qui ne touchait aucune aide de la C.A.F., qui grâce à ce Contrat Territorial rentre aussi dans le système et pourra toucher des subventions de la C.A.F.

M. LE MAIRE : A l’échelle aussi de l’Agglo d’ailleurs. Je vais mettre aux voix cette délibération. La délibération est adoptée à l’unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0002

Sport - Subvention sur projet ABE - Coupe du Monde Escrime

M. Philippe VIBERT, Maire Adjoint

La ville de Beauvais a reçu une demande de subvention sur projet de la part d'une association à vocation sportive.

L'intérêt du projet et son attractivité justifie une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 22 000 € à l'association ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME, pour le projet d'organisation d'une épreuve de Coupe du Monde d'Escrime Juniors Féminines, qui a lieu du 18 au 19 Février 2023 à l'Elispace ;
- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur les budgets 2023 (sous réserve de son adoption par le conseil municipal) ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

20 – SPORT – SUBVENTION SUR PROJET A.B.E. – COUPE DU MONDE ESCRIME

MME MARAIS-BEUIL : C'est tout simplement pour féliciter la Ville. Je pense que recevoir ce genre de compétition c'est un plus, et comme je l'avais demandé en commission j'avais un peu rebondi sur les Jeux Olympiques, et puis sur nos perspectives au sein de cette préparation des Jeux Olympiques, vous m'avez confirmé qu'effectivement nous sommes bien placés sur certains sports. Et je profite de ce moment pour vous demander de les confirmer, parce que je pense que c'est une information qui est intéressante au sein de cette assemblée.

M. VIBERT : Oui Madame BEUIL, nous confirmons, l'accueil de cette Coupe du Monde d'Escrime qui permettra d'accueillir l'équipe de France en stage, l'équipe de France féminine, durant les prochaines vacances de février. Nous avons d'autres projets d'accueillir l'équipe de France avant les J.O.P. 2024 à Beauvais. Nous avons également de très bons contacts, il est même prévu dans nos agendas d'accueillir l'équipe chinoise de breaking, pendant les prochaines grandes vacances scolaires, de 2023. Nous devrions également voir, nous y travaillons et on a de grands espoirs d'avoir l'équipe de France de basket 3x3 également parce que nous avons investi sur une surface, on est les seuls dans les Hauts-de-France à avoir cette surface-là, la surface tout simplement des Jeux Olympiques, et forcément les équipes internationales recherchent ce type d'équipement qui leur permettra de s'entraîner dans exactement les mêmes conditions. Donc oui, on a eu plus que de nombreuses touches, on est très bien placés pour accueillir des délégations à Beauvais.

MME MARAIS-BEUIL : Une dernière question, Monsieur VIBERT, dans ce cadre-là, nous pouvons dire que nous aurons suffisamment d'hébergements pour accueillir toutes ces équipes ?

M. LE MAIRE : On va y veiller !

M. VIBERT : Il y a un travail avec l'Office de Tourisme et oui, normalement il n'y aura pas de problèmes pour accueillir sur Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis le public. Là je pense que votre question concerne également, pas les sportifs, les sportifs oui c'est fait, on a l'hébergement de très grande qualité, on a tous types d'hébergement, et ce type d'hébergement intéresse n'importe quelle délégation, par contre en effet, pour le public, l'Office du Tourisme y travaille et normalement on a ce qu'il faut sur le Beauvaisis.

M. LE MAIRE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0013

Tourisme - Convention entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais pour la gestion de l'aire de camping-cars de Beauvais

M. Christophe GASPART, Conseiller municipal

Vu le code de la route auquel est soumis le camping-car, mode de tourisme itinérant, et plus particulièrement l'article R 311-1 ainsi que les dispositions sur le stationnement (art. R 417-1), défini comme « l'immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt » (art. R 110-2). La circulation et le stationnement des camping-cars, véhicules de type M1, ne nécessitent aucune autorisation particulière (art. R 311-1 et R 417-1). Aussi, les camping-cars ne sauraient être privés du droit de stationner dès lors que ce stationnement n'est ni dangereux (art. R 417-9), ni gênant (art. R 417-10 et R 417-11), ni abusif (art. R 417-12 et R 417-13).

Considérant d'une part le dynamisme du marché du camping-car en constante augmentation et d'autre part le développement de cette pratique de tourisme, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) a souhaité se saisir de la compétence « aire de camping-cars » adossée à sa compétence tourisme.

Vu la délibération n°A-DEL-2022-0225 en date du 14 octobre 2022 portant sur l'organisation de la compétence « aire de camping-cars » de la CAB ;

Vu l'arrêté n°A-ARP-2022-0056 en date du 20 décembre 2022 de la CAB portant sur l'autorisation de stationnement et la réglementation d'usage de l'aire de Beauvais ;

La convention identifie trois concepts complémentaires qui correspondent à l'usage des clientèles :

- l'aire dite de « Découverte » : l'aire de Beauvais remplit cette fonction. Le client y passe de 1 à 3 nuits dans le cadre d'un court-séjour, de visites touristiques à la journée ou de visites à des proches. En termes de services, la vidange et la fourniture d'eau sont proposées et gratuites. Le client dispose d'une première information touristique sur place grâce à la signalétique ;
- les deux autres concepts présents sur le territoire ne concernent pas pour le moment Beauvais. Il s'agit des aires dites « Stop and Go » qui répondent à la notion d'étape, de transit et les stationnements de type « Arrêt minute » qui offrent un stationnement adapté aux clients à proximité des commerces locaux.

Selon le type d'aires de camping-cars, l'intervention de la collectivité suivra des modalités différentes :

- le petit entretien courant des aires de type « Découverte » porte sur le ramassage des poubelles, le petit entretien des espaces verts... Il sera à la charge des communes avec une refacturation de service à la CAB ;
- le gros entretien des espaces verts c'est-à-dire l'élagage, l'arrachage, les nouvelles plantations... sera à la charge de la CAB ;
- la modernisation des aires concerne les travaux sur le gros œuvre et/ou l'équipement, la réhabilitation, la suppression... sera supportée par la CAB ;
- la création des « Arrêts minute » et « Stop and Go » sera prise en charge par la CAB. Toutefois, l'entretien de ces aires (marquage au sol, changement des panneaux abîmés...) sera à la charge des communes et relèvera de leurs propres budgets.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de gestion avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et tout document relatif à ce dossier ;
- de mettre en œuvre les moyens financiers et techniques pour gérer l'aire de camping-cars de Beauvais.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 36

VILLE DE BEAUVAIS

Délibération n° B-DEL-2023-0027

Avenant n°5 : Prolongation de la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais

M. Victor DEBIL-CAUX, Conseiller municipal

Par voie de délégation de service public, la collectivité a confié à la société Beauvais Stationnement, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat, la gestion de parcs en ouvrages et en enclos ainsi que le stationnement payant sur voirie.

Ce contrat est conclu pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2023.

L'avenant n°1, signé le 30 octobre 2017, portait sur la modification tarifaire de l'offre par la suppression d'une heure de stationnement en voirie le samedi (de 14h à 15h).

Un avenant n°2 a été signé le 15 décembre 2017 intégrant les adaptations inhérentes à l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) par la modification de la grille tarifaire, l'acquisition de terminaux de contrôles électroniques fiables assortie d'une solution complète de gestion des FPS et des contentieux.

L'avenant n°3, signé le 31 mai 2018, définissait les principes d'extension du dispositif de gratuité par la mise en œuvre, entre autres, de l'anneau de gratuité.

L'avenant n°4 signé le 18 janvier 2021 prévoyait la neutralisation de 97 emplacements du parking situé Place Foch et l'indemnisation afférente due au délégataire.

Il est proposé de conclure un 5^{ème} avenant portant sur une prolongation de dix mois du contrat d'exploitation, soit du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023, prolongation rendue nécessaire afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à la mise en place des nouvelles modalités de gestion, et de prendre en compte les conséquences financières de la crise sanitaire du COVID 19, qui a eu un impact significatif et imprévisible sur l'exécution du Contrat.

Il es proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public du stationnement de la Ville de Beauvais, qui acte la prolongation de 10 mois et définit les dispositions financières contractuelles afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 9 septembre 2022.

1. **13 octobre 2022** : Création d'une régie de recette auprès du service de l'Elispace – Palais de sports et de spectacles, pour le retro festival 2022. La régie fonctionne du 7 au 18 novembre 2022 et encaisse les produits suivants :
 - Billetterie entrée
 - Droits de place pour les stands
 - Produits publicitaires
2. **14 novembre 2022** : Passation d'une convention avec l'association BRC XV, pour la mise à disposition des locaux et des équipements du stade Marcel Communeau, pour l'organisation et l'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » au stade Marcel Communeau. Le montant de la dépense s'élève à 150.00 euros.
3. **14 novembre 2022** : approuvant la passation d'un contrat de maintenance support i-Parapheur, S²Low & tablettes avec la société libriciel SCOP S.A, prenant effet le 01/07/2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois. La redevance annuelle est fixée à 1 637.50 euros HT. Pendant la durée du contrat, des prestations complémentaires pourront être commandées.
4. **14 novembre 2022** : Passation d'une convention d'abonnement pour la mise à jour Oracle avec la société Arpège afin d'assurer la maintenance du logiciel de gestion du recensement Maestro Opus. La redevance annuelle est fixée à 109.04 euros HT, conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023, renouvelable tacitement dans la limite de 5 ans.
5. **15 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'association capoeira CVM pour la mise en place d'un atelier de renforcement musculaire pour le centre social Malice. Le montant de la prestation s'élève à 1 440.00 euros TTC.
6. **15 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'association bien être en yoga, pour la mise en place d'un atelier yoga pour le centre social MJA. Le montant de la prestation s'élève à 100.00 euros TTC.
7. **15 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'entreprise Les savants fous pour la mise en place d'ateliers scientifiques pour le centre social MJA. Le montant de la prestation s'élève à 310.00 euros TTC.

8. **15 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec la société Aïss Barry pour la mise en place d'un atelier cuisine pour le centre social MAJI. Le montant de la prestation s'élève à 430.00 euros TTC.
9. **15 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'association Bien être en yoga, pour la mise en place d'un atelier yoga pour le centre social MJA. Le montant de la prestation s'élève à 270.00 euros TTC.
10. **15 novembre 2022** : Clôture de la régie de recettes n°19 « animations et manifestations ludiques et sportives » installée à la base nautique du plan d'eau du Canada à compter du 10 décembre 2022, il est donc mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
La régie recette plan d'eau sera rattachée au pôle animation attractivité du territoire.
11. **17 novembre 2022** : Passation d'une convention pour la mise à disposition du logement situé au sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de monsieur Francis ROUSELLE. Cette location est consentie à titre exceptionnel et révocable, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023. Le montant mensuelle de cette location s'élève à 441.00 euros.
12. **17 novembre 2022** : Passation d'une convention avec la SCEA DEWULF pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la parcelle en anture de terre cadastrée section CA n°60 sise lieudit « Le Mouilleux Fere » à Beauvais d'environ 2ha 52a 60ca dont la ville de Beauvais est propriétaire. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1^{er} novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023. L'indemnité annuelle d'occupation s'élève à 268.83 euros.
13. **18 novembre 2022** : Passation d'une convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de restructuration du Quadrilatère, avec la SARL Audit assurances, pour un montant de 4 800.00 euros TTC.
14. **18 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'association No Mad Production, pour la programmation artistique de l'édition 2023 du Festival Malices et Merveilles. Le montant de la prestation s'élève à 5 000.00 euros TTC.
15. **18 novembre 2022** : Passation d'un avenant au contrat dommages aux biens avec la SMACL, compte tenu des changements intervenus dans la composition du patrimoine de la ville jusqu'au 15 novembre 2022 – avenant n°003 modification avec une surface totale arrêtée à 192 337m².
16. **24 novembre 2022** : Passation d'un avenant n°1 à la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime. L'article 7 de la décision B-DEC-2022-0508 est modifiée comme suit : le montant du défraiement pour l'organisation et la réalisation de la prestation des séances d'escrime est fixé à 648.00 euros pour les deux périodes de stages. Les autres articles restent inchangés.

17. **24 novembre 2022 :** Modification de la décision B-DEC-2022-0461 pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le festival du jeu à l'Elispace. L'article 1^{er} est modifié et remplacé comme suit : est autorisé la signature du marché par le maire avec la société REVERSE, pour un montant de 58 218.18 euros HT pour l'édition 2022 (et non 58 200 euros HT). En cas de reconduction le montant reste inchangé. Les autres dispositions restent inchangées.
18. **28 novembre 2022 :** Passation d'un contrat d'abonnement à l'Atelier Social Premium avec la société Adelyce, outil logiciel pour l'établissement du rapport social unique, pour le pilotage social des ressources humaines, et pour la mise à disposition d'une base de données sociales aux représentants du personnel. Le contrat prend effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature du contrat, pour une durée de trois ans. Au-delà du coup de mise en ligne initial de 3 900.00 euros HT, la redevance annuelle est fixée à 3 800.00 euros HT.
19. **28 novembre 2022 :** Passation d'un avenant de transfert du marché passé avec Business & Décision à Orange Business Services SA. L'avenant est sans incidence sur les conditions financières du marché.
20. **28 novembre 2022 :** Passation d'une convention de parrainage avec la société DALKIA, afin d'apporter un soutien financier à la 5^{ème} édition des Rencontres Beauvéniennes édition 2022. Le montant de la recette s'élève à 2 000.00 euros. La ville s'engage à valoriser ce soutien financier en apposant le logo de la société sur tous les supports de communication liés à l'évènement.
21. **28 novembre 2022 :** Passation d'une convention avec l'association des commerçants de Beauvais « Beauvais Shopping », afin d'apporter son soutien financier à la 5^{ème} édition des Rencontres Beauvéniennes édition 2022, pour la prestation musicale programmée par la société Makadam Events, producteur du groupe musical Brass Couss Band. L'aide de 500.00 euros sera versée directement à la société Makadam Events. La ville s'engage à valoriser cette aide en affichant le logo de l'association sur tous les supports de communication liés à cet évènement et à prendre en charge la quote-part du revenant.
22. **28 novembre 2022 :** Passation d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC60), pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel les 2, 17 et 22 décembre 2022 en centre-ville de Beauvais dans le cadre des fêtes de Noël, inauguration, déambulation et projection lumineuse sur la façade du bâtiment Burton. Le montant de la prestation s'élève à 1 541.80 euros.

23. **29 novembre 2022** : Passation de marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Jean-Moulin en 14 lots répartis comme suit :

- Lot 01 – Désamiantage - Sté EURODEM DESAMANTAGE - 35 000 € HT
- Lot 02 – Démolition - Maçonnerie – Sté VANDENBERGHE - 147 028,47 € HT
- Lot 03 – Etanchéité - Sté GECAPE - 250 242,41 € HT
- Lot 04 – Bardage - Sté SPRITE - 375 951,34 € HT
- Lot 05 – Menuiseries extérieures – Sté SPAL - 41 190,64 € HT
- Lot 06 – Métallerie Serrurerie - Sté F.P.C.M. - 141 952,21 € HT
- Lot 07 – Plâtrerie – Sté BELVALETTE - 12 454,41 € HT
- Lot 08 – Menuiseries bois – Sté A.M.3D - 83 279,84 € HT
- Lot 09 – Electricité – Sté THEBAULT - 74 034,86 € HT
- Lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation – Sté ENGIE - 259 082,41€ HT
- Lot 11 – Revêtement de sol – Sté SOTRAFRAN - 57 173,20 € HT
- Lot 12 – Peinture - Sté SPRID - 28 294,39 € HT
- Lot 13 – Sol sportif - Sté POLYRES - 45 067,70 € HT
- Lot 14 – V.R.D. - Sté CLVRD - 37 212,01 € HT

24. **29 novembre 2022** : Passation d'une convention avec l'EMP – SSSI de Voisinlieu afin de renouveler le partenariat avec le parc Marcel Dassault, dans le cadre de l'accompagnement d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Le parc Marcel Dassault organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découverte des animaux et nourrissage, préparées et animées par des professionnels du parc Dassault du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.

25. **29 novembre 2022** : Passation d'un contrat avec monsieur Mohamed BELHAJ-ADDA, pour la vente de 5 moutons du parc Marcel Dassault, pour un montant total de 175.00 euros TTC.

26. **29 novembre 2022** : Passation d'un partenariat avec l'OPAC de l'Oise - site de l'Hôtel Dieu et avec le CCAS – site du foyer le Bosquet, pour l'installation de chalets dédiés à la campagne de stérilisation de chats errants.

27. **29 novembre 2022** : Passation d'un marché public de prestations en assurances :

- Lot n°1 : Responsabilité générale et risques annexes : attributaire : SMACL dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
- Lot n°2 : Automobile et risques annexes : attributaire : La Sauvegarde / Assurances Sécurité dont le siège social est situé 64 Avenue du Président Kennedy - 59000 LILLE
- Lot n°3 : Protection juridique : attributaire : SHAM / SOFAXIS dont le siège social est situé 18 rue Edouard Rochet - 69008 LYON CEDEX 8

Le terme définitif du contrat de chaque lot est un terme définitif au 31/12/2030 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

28. **01 décembre 2022** : Passation d'un avenant au contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules à moteur de la ville, des changements sont intervenus dans la composition de la flotte automobile jusqu'au 28 novembre 2022, portant le montant total à 8 223.86 euros TTC.
29. **02 décembre 2022** : Passation d'une convention avec l'organisme de formation A pleine Voix Coaching et Formations, pour la formation des guides conférenciers à la formation « développer son éloquence et sa communication professionnelle/ techniques vocales et théâtrales au profit de la médiation ». Le montant de la formation s'élève à 2 735.00 euros TTC.
30. **02 décembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'artiste plasticienne, Cécile Le Talec pour la programmation d'une exposition du 20 mai au 20 novembre 2023 au centre d'art le Quadrilatère, dans le cadre du parcours urbain du Quadrilatère. Le montant de la prestation s'élève à 4 793.00 euros.
31. **05 décembre 2022** : Passation d'une convention avec l'entreprise BGE Picardie, pour la mise en place d'ateliers d'actions entrepreneuriales (E-Kids les petits entrepreneurs) à destination des enfants de deux écoles primaires, Jean Rostand et Albert Camus. Le montant de la prestation s'élève à 4 500.00 euros TTC.
32. **05 décembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'entreprise Extra Cité, pour la mise en place d'une mission d'accompagnement à l'évaluation en continu du dispositif de la cité éducative. Le montant de la prestation s'élève à 29 640.00 euros TTC.
33. **05 décembre 2022** : Passation d'un contrat avec l'association Les Francas de l'Oise, pour la mise en place des interventions danse en faveur des élèves de l'école Albert Camus. Le montant de la prestation s'élève à 1 276.00 euros TTC.
34. **05 décembre 2022** : Passation d'une convention avec la Batoude, pour la mise en place d'ateliers de sensibilisation aux arts du cirque à destination de trois écoles maternelle et primaire Lanfranchi et Jean-Moulin. Le montant de la prestation s'élève à 4 834.00 euros TTC.
35. **05 décembre 2022** : Passation d'une convention avec l'association RJB Relais Jeunesse du Beauvaisis, pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement scolaire (projet PERSEVERE en DR) en faveur d'élèves du collège Henri Beaumont. Le montant de la prestation s'élève à 3 500.00 euros TTC.
36. **05 décembre 2022** : Passation d'une convention avec l'Institut Médico Educatif « les papillons blancs », pour le renouvellement du partenariat avec le parc Marcel Dassault, dans le cadre de l'accompagnement d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. Le parc Marcel Dassault organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découverte des animaux et nourrissage, préparés et animés par des professionnels du parc Marcel Dassault selon un planning déterminé avec l'IME du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023.

37. 05 décembre 2022 : Délégation à la société C.D.C habitat social de l'exercice du droit de préemption urbain concernant les copropriétés du quartier Argentine suivante :

- « Champagne » 20 avenue de Champagne à Beauvais, parcelle cadastrée ZA 293 (n°RNIC AAA569398)
- « champs dolents » bâtiments C16- C20-C 17

C16 -C20 : 9 avenue Jean Moulin, 3-21 avenue de Touraine, 6-24 rue du Rouergue

Parcelles cadastrées 959 -K960- K961 (n°RNIC AA1910801)

C 17 : 2-10 rue du Poitou et rue de Gascogne, parcelle cadastrée K962

La durée de délégation du droit de préemption à C.D.C. Habitat sera limitée à la durée de la convention de portage soit 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour une année supplémentaire.

38. 7 décembre 2022 : Passation d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'association Hard work easy everything, pour l'accueil de la délégation chinoise de breakdance et la mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif du gymnase de l'Elispace labellisé Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques.

39. 09 décembre 2022 : Passation de l'avenant n°4 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La prorogation du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis implique de proroger jusqu'en 2023 la convention cadre par voie d'avenant n°4. La conclusion de cet avenant prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties prenantes, les autres articles de la convention restent inchangés.

40. 12 décembre 2022 : Passation d'un marché pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques neufs
Société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE – 87 454.72 € TTC
- Lot 2 – Acquisition d'un véhicule citadine compacte essence ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais) – 12 911.26 € HT.
- Lot 3 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion ou neuf ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais) – 44 772.36 € HT.
- Lot 4 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (énergie essence) ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais) – 15 988.76 € HT.
- Lot 5 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (énergie gazole) ;
PLUCHON AUTOMOBILE – 14 718.79 € HT.

La durée du marché est fixée jusqu'à la fin de la garantie proposée par le concessionnaire.

41. **12 décembre 2022** : Création de la régie de recettes animation sportives auprès du service des sports – pôle cohésion sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.
42. **15 décembre 2022** : Octroi d'une aide financière à un agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail. L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.
43. **15 décembre 2022** : Passation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées jusqu'au 5 mars 2023.
44. **19 décembre 2022** : Passation d'une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires du gymnase professionnel Les Jacobins par l'association Beauvais GR, du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.
45. **22 décembre 2022** : Passation d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance de l'application Webkiosk avec la société AESIS Conseil. La redevance supplémentaire est de 768.00 euros HT, portant le montant total annuel à 1 200.00 euros HT. Pour la période du 01/12/2022 au 27/06/2023 la redevance supplémentaire est proratisée à hauteur de 437.60 euros HT. Les autres termes du contrat restent inchangés.
46. **22 décembre 2022** : Révision tarifaire 2023 pour le crématorium de Beauvais, prise d'effet au 1 janvier 2023. La variation des tarifs qui est proposée est de +10.49 % par rapport à ceux de la dernière révision.
47. **23 décembre 2022** : Passation d'un contrat avec Caroline Le Méhauté, artiste plasticienne, pour la programmation d'une exposition d'une œuvre de l'artiste dans le cadre du parcours urbain du quadrilatère. Le montant de la prestation s'élève à 2 648.00 euros.
48. **26 décembre 2022** : Passation d'une convention de partenariat avec le lycée agricole Airion. La direction du Paysage et de la logistique urbaine accueillera et supervisera les diverses promotions sur différents sites afin d'accompagner les élèves dans leur cursus scolaire et de permettre la réalisation de leur mission et mise à disposition dans le cadre des chantiers des locaux de l'annexe de Bresles.
49. **26 décembre 2022** : Passation d'un contrat de maintenance et de service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech avec la société As-Tech Solutions. La redevance annuelle globale est fixée à 8 089.65 euros HT. Le paiement de la redevance est réparti entre les membres du groupement soit 88.7% à la charge de la commune.

50. **02 janvier 2023** : Modification n°1 de l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraîches – lot 4 – poissons surgelés. Considérant la hausse des matières premières, il est donc nécessaire de substituer le bordereau des prix unitaires revalorisé au prix du marché pour une durée de 1 an. Entre le total du DQE remis avec son offre initiale en 2021 (92 927.30 euros HT) et le total du DQE actualisé en 2022 (123 101.93 euros HT). La différence est égale à 30 174.63 euros HT, soit 32.47% d'augmentation.

Le conseil municipal a pris actes des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. LE MAIRE : Merci à vous et bonne soirée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H09